



Chapitre 3

Injustice environnementale : pollution et communautés autochtones

Table des matières

3.0	INTRODUCTION : JUSTICE ENVIRONNEMENTALE	100
3.1	CONTAMINATION AU MERCURE DANS LES COMMUNAUTÉS WABASEMOONG ET DE GRASSY NARROWS	102
3.1.1	CONTAMINATION AU MERCURE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON	102
3.1.2	LA RÉPONSE ONTARIENNE : UN HISTORIQUE D'INACTION GOUVERNEMENTALE	105
3.1.3	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ACTUEL DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON	108
3.1.4	CONCLUSION : RÉPARER UN TORT HISTORIQUE	111
3.2	EAU POTABLE DANS LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS	112
3.2.1	LE MANQUE D'EAU POTABLE SALUBRE : UN SYMBOLE DE L'ÉCHEC PATENT DU GOUVERNEMENT	112
3.2.2	QUEL EST LE RÔLE DE L'ONTARIO PAR RAPPORT À L'EAU POTABLE POUR LES PREMIÈRES NATIONS?	114
3.2.3	POURQUOI LES PROBLÈMES PERDURENT-ILS?	118
3.2.4	CONCLUSION : LE DÉFI DE L'ONTARIO	119
3.3	POLLUTION DE L'AIR SUR LA RÉSERVE DE LA PREMIÈRE NATION AAMJIWNAANG	121
3.3.1	AAMJIWNAANG : UNE COMMUNAUTÉ EN DANGER	121
3.3.2	POLLUANTS DANS LE BASSIN ATMOSPHÉRIQUE D'AAMJIWNAANG	123

Les Autochtones et leurs communautés en Ontario sont disproportionnellement touchés par la pollution.

3.3.3	LES RÉPERCUSSIONS DE LA POLLUTION DE L’AIR À AAMJIWNAANG	124
3.3.4	AAMJIWNAANG CONTRE-ATTAQUE	126
3.3.5	POURQUOI TANT DE POLLUTION À AAMJIWNAANG?	127
3.3.6	CONCLUSION : À QUOI PEUT-ON S’ATTENDRE?	140
3.4	CONCLUSION : LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DOIT FAIRE PARTIE DES EFFORTS DE RÉCONCILIATION	142

Aperçu

Les Autochtones et leurs communautés sont disproportionnellement touchés par la pollution. Le gouvernement et les industries ont depuis longtemps fermé les yeux sur le caractère nocif de la contamination sur la santé, l’écologie et l’économie des communautés autochtones comme les Premières Nations Aamjiwnaang, Wabaseemong et de Grassy Narrows. Depuis longtemps déjà, de sérieux enjeux en matière de santé et d’environnement, y compris un accès insuffisant à de l’eau potable salubre, ne sont pas jugés assez importants pour justifier de leur accorder une priorité, des efforts et de l’argent, alors que de telles situations ne seraient pas tolérées dans d’autres collectivités. Après des dizaines d’années d’inaction, le gouvernement de l’Ontario prend enfin des mesures pour reconnaître ces torts historiques et s’y attaquer, mais ce n’est pas suffisant. La justice environnementale doit faire partie de la quête de réconciliation du gouvernement de l’Ontario auprès des peuples autochtones.

3.0

Introduction : justice environnementale

Les Autochtones et leurs communautés sont disproportionnellement touchés par les problèmes environnementaux, ce qui résulte d'un long historique peu reluisant de mauvais traitements de la part de tous les paliers gouvernementaux. Les peuples autochtones ont bien souvent été victimes de décisions environnementales prises sans égard à leurs intérêts, et encore moins à leur participation. Bon nombre de ces décisions ont entraîné des dommages qui se font ressentir encore aujourd'hui. Même les emplacements des réserves des Premières Nations ont été désignés ainsi puisque l'on considérait que ces terres n'étaient d'aucune valeur pour les colons blancs¹. Aujourd'hui, bon nombre de Premières Nations ont entrepris des batailles juridiques pour obtenir un plus grand pouvoir décisionnel en ce qui concerne l'autorisation et les critères d'exercice des activités menées sur leurs terres ancestrales.

Dans le présent chapitre, la CEO fait rapport sur trois enjeux environnementaux qui illustrent les lourdes répercussions de la pollution sur les communautés autochtones de l'Ontario.

La partie 3.1 du rapport porte sur la façon dont la pollution des cours d'eau a touché la Première Nation de Grassy Narrows et les Nations indépendantes Wabaseemoong. La partie 3.3 examine les causes et les effets de la pollution atmosphérique toxique de source industrielle sur la Première Nation Aamjiwnaang. Dans les deux cas, le gouvernement provincial a de tout temps fermé les yeux sur les problèmes de santé et d'environnement associés. La partie 3.2 fait état d'une crise bien trop fréquente à laquelle font face les communautés autochtones partout au Canada : le manque d'eau potable salubre. Bien

IL EST GRAND TEMPS QUE LA JUSTICE ENVIRONNEMENTALE FASSE PARTIE DE LA QUÊTE DE RÉCONCILIATION DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO AUPRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES.

que les réseaux d'eau potable des réserves tombent principalement sous la responsabilité du gouvernement fédéral, le gouvernement de l'Ontario peut et devrait participer pour remédier au problème. Bon nombre de communautés autochtones vivent des situations difficiles semblables à celles dont il est question dans le présent chapitre, y compris le défaut du gouvernement à reconnaître la gravité et les répercussions de la pollution, à financer adéquatement les mesures correctives, à communiquer efficacement avec les communautés et à travailler respectueusement en collaboration avec ces communautés afin de trouver des solutions fonctionnelles.

Les situations abordées dans le présent chapitre reconnaissent que chacun de ces cas fait partie d'un historique beaucoup plus large de mauvais traitements gouvernementaux. Le fait de soumettre des communautés vulnérables (p. ex., des communautés pauvres ou racialisées) à une pollution importante et de les exclure du processus décisionnel en matière d'environnement est souvent considéré comme une

« injustice environnementale ». Lorsque l'on prend conscience de cette définition, il devient évident que la justice environnementale doit faire partie de la quête de réconciliation du gouvernement de l'Ontario auprès des peuples autochtones, le processus de collaboration « avec les partenaires autochtones pour remédier aux tristes séquelles laissées par les pensionnats et relever les défis socioéconomiques auxquels les communautés autochtones sont confrontées, après des siècles de colonisation et de discrimination »². Il est grand temps que la justice environnementale fasse partie de la quête de réconciliation du gouvernement de l'Ontario auprès des peuples autochtones.

Comprendre les responsabilités gouvernementales envers les communautés autochtones

De nombreux problèmes qui touchent les communautés autochtones au Canada sont d'autant plus compliqués par le fait que la constitution canadienne prévoit que le gouvernement fédéral est responsable des peuples et des réserves autochtones. Ainsi, le gouvernement fédéral est responsable de nombreuses questions qui incomberaient normalement à la province, et la province joue un rôle beaucoup plus restreint que dans d'autres collectivités ailleurs dans la province. Par exemple, réaliser une étude de santé des collectivités tomberait sous la responsabilité de la province dans la majorité du territoire ontarien, mais tombe dans le champ de compétences du gouvernement fédéral puisqu'il s'agit des réserves autochtones. Toutefois, les terres ancestrales à l'extérieur des réserves sont régies par les lois provinciales.

De plus, les gouvernements des Premières Nations se battent depuis longtemps pour retrouver le pouvoir de prendre, ou à tout le moins d'influencer, les nombreuses décisions qui concernent leurs communautés et leurs terres ancestrales. De plus en plus, les gouvernements fédéral et provincial reconnaissent publiquement que les gouvernements des Premières Nations doivent être des partenaires égaux et respectés dans une relation trilatérale pour tout enjeu qui concerne les trois gouvernements. Par conséquent, les décisions découlent de plus en plus de négociations parfois longues entre les trois gouvernements ou à tout le moins entre les Premières Nations et le fédéral.

3.1

Contamination au mercure dans les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows

3.1.1 Contamination au mercure du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon

La Première Nation Asubpeeschoseewagong Netum Anishinabek (Grassy Narrows) et les Nations indépendantes Wabaseemoong (aussi appelées Première Nation Whitedog) sont des nations ojibway situées dans le Nord-Ouest de l'Ontario, près de la frontière manitobaine. Près de la moitié des membres de la Première Nation de Grassy Narrows vivent sur la réserve de Grassy Narrows, et une majorité des membres des Nations indépendantes Wabaseemoong vivent sur la réserve Wabaseemoong.

Le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon s'étend dans les terres ancestrales de ces Premières Nations et passe dans leurs réserves. Bien que les enjeux de santé et d'environnement à l'intérieur des réserves autochtones incombent principalement au gouvernement fédéral, la majeure partie du réseau hydrographique traverse des terres de la Couronne régies par la province. Ce système hydrographique définit la région sur le plan géographique en plus de définir une bonne partie de la vie des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows d'un point de vue historique. Les membres de ces communautés dépendent depuis longtemps de la rivière pour s'alimenter et pour gagner leur vie à titre de pêcheurs commerciaux, de chasseurs ou de guides de pêche, ou encore dans le secteur touristique en général. Toutefois, au cours des 50 dernières années, une autre caractéristique est venue s'infiltrer dans le système hydrographique et la vie pour Grassy Narrows et Wabaseemoong : la contamination au mercure. Le mercure est une substance hautement toxique qui peut entraîner des répercussions excessivement graves et à long terme sur la santé.

Quelle est la source de la contamination au mercure?³

La pollution au mercure est en grande partie causée par une usine de pâtes et papiers (Dryden Chemical, propriété de Reed Paper Co.) à Dryden en Ontario qui a rejeté du mercure directement dans la rivière Wabigoon de 1963 à 1970. À partir de Dryden, le mercure s'est répandu dans les eaux du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon, touchant aussi les régions où vivent les Premières Nations Wabaseemoong et de Grassy Narrows. On savait déjà à l'époque que le mercure était un puissant poison, mais il était aussi couramment utilisé dans le processus de blanchiment du papier dans les usines de pâtes et papiers. En 1970, en réponse à un arrêté de la province, l'usine a réduit le taux de mercure dans ses eaux usées, pour enfin cesser d'utiliser du mercure en 1975. Au total, on estime que de 9 à 11 tonnes de mercure ont été déversées dans l'eau.

L'usine de pâtes et papiers est la source la plus importante de mercure à altérer le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon, mais elle n'est pas la seule. Le mercure atmosphérique est une autre source; celui-ci est relâché dans l'air par des industries partout dans le monde (en particulier les centrales au charbon) et voyage sur de longues distances avant de se déposer dans les forêts, les lacs et les rivières partout en Ontario, y compris dans le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon. L'exploitation forestière, qui prévalait autrefois dans la région, peut exacerber le problème, puisqu'elle permet à la pluie et à la fonte des neiges de libérer les dépôts de mercure atmosphérique contenus dans le sol et de les transporter jusque dans les cours d'eau. Les activités d'exploitation forestière ont toutefois été suspendues dans les environs du réseau hydrographique des rivières



Figure 1. Carte du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon indiquant les emplacements approximatifs des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows de même que les villes ontariennes de Dryden (où se trouve l’usine de pâtes et papiers responsable de la majeure partie de la contamination au mercure) et de Kenora

Source : Carte créée par la CEO à partir des données de Google Maps, 2017.

English et Wabigoon en raison d’un litige entre la Première Nation de Grassy Narrows et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

Encore plus de mercure a atteint le réseau hydrographique lorsque, à compter des années 1950, les gouvernements ontarien et fédéral ont construit de multiples barrages hydroélectriques dans le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon. Les réservoirs des barrages ont délogé le mercure du sol pour le déverser dans les cours d’eau. Les réservoirs ont également eu d’autres répercussions négatives sur les Premières Nations, y compris la réduction de l’accès au riz sauvage en plus de nuire à l’abondance de gibier et d’animaux à fourrure.

Même si la part exacte de chaque source de mercure à la contamination du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon n’est pas connue, il est évident que l’usine de pâtes et papiers porte la majeure partie du blâme. Ce réseau hydrographique est beaucoup plus contaminé que d’autres réseaux hydrographiques de la région et la plupart d’entre eux subissent les

conséquences des barrages hydroélectriques, des dépôts atmosphériques de mercure et de l’exploitation forestière. Une étude de 2016 commandée par la Première Nation de Grassy Narrows révèle que les taux de mercure sont 130 fois plus élevés dans les sédiments de la rivière immédiatement en aval de l’emplacement de l’usine comparativement à ceux immédiatement en amont, ce qui indique que l’usine contribue de façon importante aux taux de mercure (voir la figure 2)⁴.

**ON ESTIME QUE DE 9 À 11
TONNES DE MERCURE ONT ÉTÉ
DÉVERSÉES DANS L’EAU.**

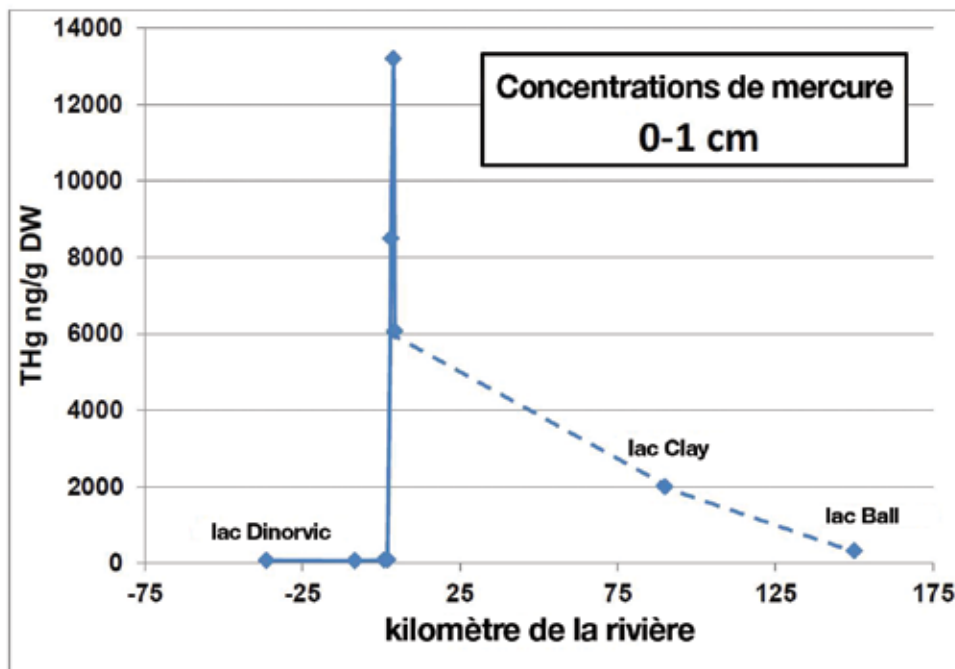


Figure 2: Concentrations moyennes de mercure dans les sédiments de surface en amont et en aval de l'ancienne fabrique de chlore et de soude caustique de Dryden en Ontario, juillet-août 2016 (points de données reliés par des lignes continues). Les concentrations dans les sédiments de surface pour les lacs Clay et Ball (points de données reliés par des lignes pointillées) sont tirées d'échantillons recueillis en 2004 et en 2007 respectivement.

Source : Patricia Sellers et coll., *Evidence that the Former Chlor-Alkali Site in Dryden, Ontario is Still Leaking Mercury into the Wabigoon River*, février 2017.

Répercussions de la contamination sur le réseau hydrographique

Lorsque le mercure inorganique se mêle à l'eau, des bactéries peuvent le transformer en méthylmercure, une substance encore plus toxique. Le méthylmercure est ensuite absorbé par les organismes à la base du réseau alimentaire lorsqu'ils absorbent des nutriments et des sédiments dans l'eau ou qu'ils ingèrent les bactéries qui métabolisent le mercure. Le mercure subit ensuite une bioamplification lorsqu'il passe d'un organisme à un autre dans le réseau alimentaire, ce qui signifie que les concentrations de mercure augmentent à mesure que l'on s'approche du sommet de la chaîne alimentaire. Ainsi, le mercure affecte surtout les prédateurs des maillons supérieurs de la chaîne alimentaire de l'écosystème, c'est-à-dire les humains et les animaux qui mangent du poisson.

Le méthylmercure peut nuire à la reproduction, aux comportements et au développement physique chez les poissons ainsi que chez les oiseaux et mammifères qui

mangent du poisson. D'ailleurs, dans les eaux près des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows, des scientifiques ont remarqué que la contamination au mercure pourrait être en cause dans le déclin important des populations de loutres et de visons⁵. On a également observé dans la région une corrélation entre les taux élevés de mercure et des anomalies chez les chats domestiques et les urubus à tête rouge⁶.

Répercussions de la contamination dans les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows

Le poisson est un aliment traditionnel de base de nombreux membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows, ce qui fait qu'ils sont nombreux à s'empoisonner au mercure. En 2016, une étude commandée par le Toronto Star a conclu qu'une portion moyenne de doré jaune pêché dans le lac Clay (situé tout juste à l'est de la communauté de Grassy Narrows) contient 15 fois la quantité maximale recommandée

LA MALADIE DE MINAMATA, UN GRAVE SYNDROME NEUROLOGIQUE CAUSÉ PAR L'INTOXICATION AU MERCURE PROVOQUE DES DÉGRADATIONS NEUROLOGIQUES.

pour un adulte et plus de 40 fois celle pour les enfants et les femmes en âge de procréer⁷. (Comme le terme « quantité maximale recommandée » [en anglais « *tolerable mercury intake* »] n'est pas celui que le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique [MEACC] utilise, la manière dont l'étude déclare l'excédent consommé n'est pas tout à fait claire; quoi qu'il en soit, il est évident, selon les avis relatifs à la consommation du poisson émis par la province, que l'empoisonnement au mercure est une préoccupation associée à la consommation de poisson dans la région.)

Des médecins japonais spécialistes de l'empoisonnement au mercure ont déterminé que plus de 58 % des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows examinés étaient, ou seraient, atteints de la maladie de Minamata, un grave syndrome neurologique causé par l'intoxication au mercure⁸. La maladie de Minamata provoque des dégradations neurologiques, notamment la diminution du champ visuel, la surdité, des engourdissements aux bras et aux jambes, des tremblements, de la difficulté à marcher et même la mort.

Même s'ils connaissent les risques d'empoisonnement au mercure, il n'est pas raisonnable pour bon nombre des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows d'éviter de consommer du poisson en raison de l'importance culturelle de la pêche et de la consommation de poisson^{9,10}. De plus, les prix élevés des denrées alimentaires et les occasions économiques limitées dans les régions éloignées font en sorte que bien des gens dépendent au moins en partie des aliments qu'ils peuvent attraper ou récolter eux-mêmes. Malheureusement, la plupart des poissons les plus prisés (les grands brochets et dorés jaunes) sont aussi les plus toxiques¹¹. Bien que le gouvernement de l'Ontario ait fourni du grand corégone non contaminé aux

communautés touchées, il n'a pas interdit aux gens de continuer de pêcher et de manger certaines quantités de poissons indigènes dans leurs territoires ancestraux.

Les dommages du mercure nuisent aussi aux moyens de subsistance des membres de la communauté. Les activités de pêches commerciale et sportive ont énormément souffert des taux toxiques de mercure des poissons¹². Comme bien des gens travaillaient dans les secteurs de la pêche, du tourisme ou d'autres entreprises connexes, la fin de la pêche a entraîné d'importantes pertes d'emploi dans les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows.

LES DOMMAGES DU MERCURE NUISENT AUSSI AUX MOYENS DE SUBSISTANCE DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ.

3.1.2 La réponse ontarienne : un historique d'inaction gouvernementale¹³

Depuis 1969, le gouvernement de l'Ontario est au courant de la contamination au mercure du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon. Toutefois, malgré les douzaines d'études indépendantes ou commandées par le gouvernement, lesquelles confirment les répercussions néfastes sur l'environnement et la menace pour la santé humaine, aucun plan d'assainissement n'a été entrepris dans ce réseau hydrographique.

Un groupe de travail a recommandé l'assainissement il y a plus de 30 ans

En 1970, la contamination au mercure était si bien connue que le gouvernement de l'Ontario a interdit la pêche commerciale dans le secteur. Au cours des années 1970, des études menées dans le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon, parallèlement aux données de surveillance que le gouvernement collectait lui-même, ont confirmé les taux élevés de mercure chez divers animaux de même que chez des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows¹⁴.



Crédit photo : Jody Porter, CBC.

En 1976, un rapport soupçonnait une épidémie de la maladie de Minamata au sein des résidents des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows¹⁵. Pourtant, ce n'est qu'en 1979 que le gouvernement provincial a formé un groupe de travail conjoint avec le fédéral pour enquêter officiellement sur la pollution au mercure dans le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon¹⁶. Cinq ans plus tard, le rapport du groupe de travail a confirmé que malgré la diminution substantielle des taux de mercure depuis le début des années 1970, les taux de mercure chez les poissons étaient toujours élevés. En fin de compte, le groupe de travail en a conclu que le réseau hydrographique devrait subir un assainissement au moyen du dragage de la rivière Wabigoon, de Dryden jusqu'au lac Clay, en plus de tester l'efficacité d'ajouter des sédiments sains dans le lac Clay pour ensevelir le mercure sous les nouveaux sédiments. Le groupe de travail a déterminé que sans assainissement,

les taux de mercure chez les poissons demeureraient beaucoup trop élevés pour de nombreuses années¹⁷. Le groupe a également recommandé que l'on continue de surveiller le mercure et maintienne le programme de mises en garde concernant la consommation du poisson.

CE N'EST QU'EN 1979 QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL A FORMÉ UN GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT AVEC LE FÉDÉRAL POUR ENQUÊTER OFFICIELLEMENT SUR LA POLLUTION AU MERCURE DANS LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON.

Pourquoi l'usine de pâtes et papiers n'a pas financé l'assainissement?

Selon les lois environnementales modernes, le MEACC est responsable de faire payer les entreprises et les personnes qui polluent l'environnement pour les coûts de remise en état. En effet, le principe de « pollueur-payeur » constitue la pierre angulaire de la politique environnementale. Le MEACC a établi plusieurs précédents exigeant des propriétaires fonciers et leurs sociétés mères ainsi que des dirigeants et administrateurs qu'ils paient pour la contamination actuelle et passée. Alors pourquoi le MEACC n'a-t-il pas fait payer Dryden Chemical, la compagnie qui a déversé la majorité du mercure, ni même sa société mère, Reed Paper Co., afin d'assainir le réseau hydrographique ou de dédommager les gens des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows pour les souffrances qu'ils ont dû endurer?

En fait, en 1977, la Première Nation de Grassy Narrows et les Nations indépendantes Wabaseemoong ont poursuivi en justice les propriétaires de l'usine afin d'obtenir une compensation pour les répercussions sur l'économie et la santé qu'ils subissent en raison de la contamination au mercure. Cependant, lorsque cette poursuite a menacé la vente de l'usine en 1979 (ce qui aurait provoqué la fermeture de l'usine et la mise à pied des employés), le gouvernement provincial a accepté de prendre la responsabilité (c.-à-d. d'indemniser l'acheteur et le vendeur) des obligations futures en échange d'un paiement unique de la part des anciens et actuels propriétaires de l'usine. Cette entente a été officialisée dans un accord de règlement entre les gouvernements canadien et ontarien, les propriétaires passés et actuels de l'usine de même que la Première Nation de Grassy Narrows et les Nations indépendantes Wabaseemoong, accord que tous ont signé en 1985. Cette entente comprenait une indemnité complète qui libère tout futur propriétaire de l'usine de responsabilités liées au mercure. En échange, l'entreprise a contribué à un fonds de compensation de 17 millions de dollars. Par contre, cet argent ne peut pas être utilisé pour financer l'assainissement de l'environnement, et les communautés soutiennent depuis des années que les critères pour avoir accès à la compensation sont trop restrictifs et que les paiements sont insuffisants.

L'approche du gouvernement : l'atténuation naturelle... ou l'inaction

En 1986, le ministère de l'Environnement de l'Ontario a publié une évaluation socioéconomique des mesures d'assainissement possibles que le groupe de travail avait ciblées en 1984. Cette évaluation concluait en disant que, comme il n'était pas certain que le dragage serait efficace, les coûts qui y sont associés n'en valaient pas la peine¹⁹. De plus, le MEACC rapporte que les communautés n'ont pas soutenu le dragage par peur qu'il n'empire la situation en délogeant le dépôt de mercure de sorte que ce dernier se retrouve de nouveau en suspension dans l'eau. Par conséquent, les gouvernements de l'Ontario et du Canada ont choisi d'attendre que la nature règle les choses, c'est-à-dire d'attendre des dizaines d'années que la rivière se nettoie elle-même, afin que la pollution au mercure diminue avec le temps (un processus appelé « l'atténuation naturelle »).

Depuis la décision de ne pas assainir le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon prise en 1986, le gouvernement ontarien n'a fait que bien peu d'efforts pour gérer la contamination au mercure. Jusqu'en 2017, même s'il y a eu de la surveillance (avec une attention particulière sur les eaux déterminées par la communauté de Grassy Narrows au cours des dernières années)²⁰, le gouvernement de l'Ontario n'avait jamais entrepris ni exigé que d'autres organismes entreprennent un échantillonnage approfondi des sédiments le long du réseau hydrographique ni quelque évaluation détaillée du site de l'usine. Jusqu'à tout récemment, la seule action

LES GOUVERNEMENTS DE L'ONTARIO ET DU CANADA ONT CHOISI D'ATTENDRE QUE LA NATURE RÈGLE LES CHOSES, C'EST-À-DIRE D'ATTENDRE DES DIZAINES D'ANNÉES QUE LA RIVIÈRE SE NETTOIE ELLE-MÊME, AFIN QUE LA POLLUTION AU MERCURE DIMINUE AVEC LE TEMPS.

que le MEACC ait exigée du propriétaire actuel du site a été de maintenir une surveillance minimale du site comme condition aux autorisations réglementaires (et les résultats ne sont pas régulièrement rendus publics)²¹.

3.1.3 Réseau hydrographique actuel des rivières English et Wabigoon

Les problèmes liés au mercure perdurent

La contamination au mercure continue d'avoir des effets graves sur les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows et les écosystèmes qui les entourent, même si l'on observe une certaine amélioration modérée.

Les auteurs de la première étude de 1976 sur la maladie de Minamata sont retournés voir ces communautés au

début des années 2000 et ont conclu que l'incidence de la maladie progresse²². En effet, en 1975, on suspectait que 7,9 % des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows examinés par les chercheurs étaient atteints de la maladie de Minamata; en 2011, 58,7 % des membres examinés répondaient aux critères diagnostiques de la maladie ou étaient autrement soupçonnés d'en être atteint²³.

Une autre étude a montré que même si les taux de mercure chez les poissons et dans les sédiments ont diminué considérablement depuis les années 1970 et le début des années 1980, ils demeurent stables ces dernières années et assez élevés pour être une source de préoccupation²⁴.

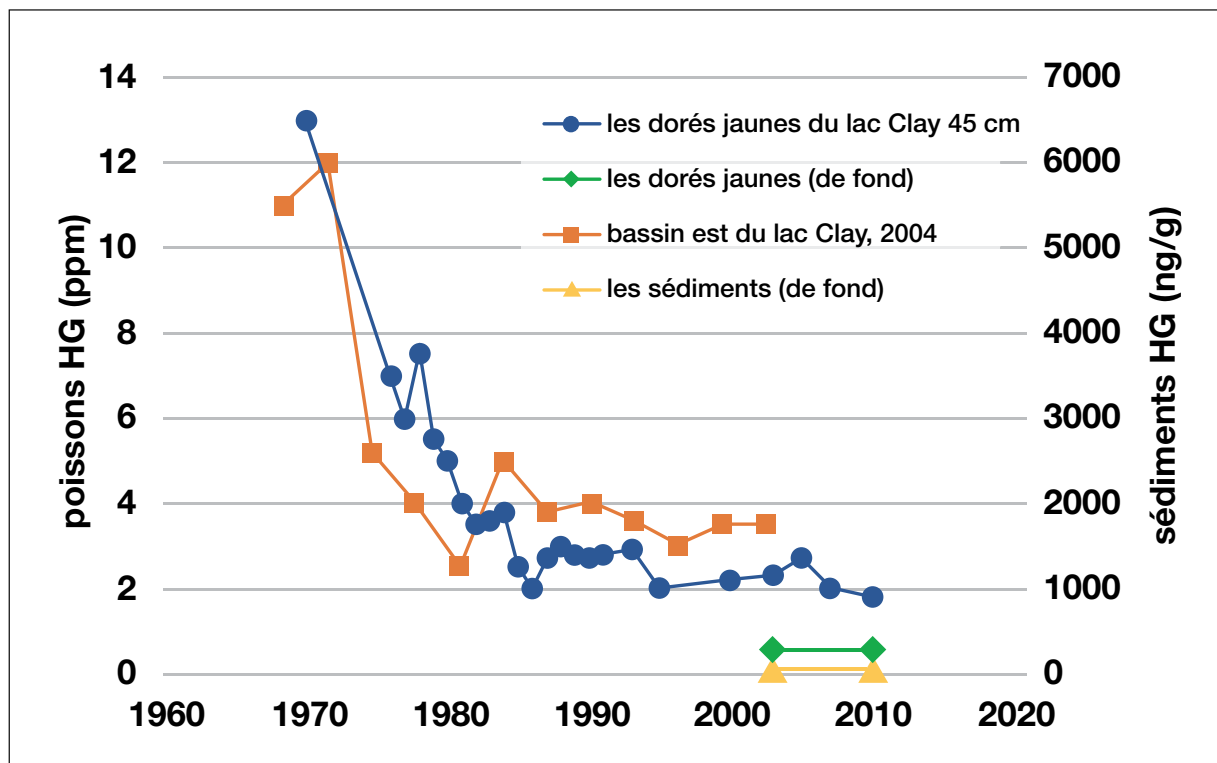


Figure 3: Concentrations de mercure des années 1960 à 2010 dans les sédiments de surface du bassin est du lac Clay et chez les dorés jaunes de 45 cm. Les données indiquent que la concentration de mercure à la fois dans les sédiments de surface et chez les poissons semble s'être stabilisée il y a environ 30 ans.

Source : John Rudd, Reed Harris et Patricia Sellers, *Advice on Mercury Remediation Options for the Wabigoon-English River System Final Report*, le 21 mars 2016.

En raison des taux élevés de mercure, plusieurs espèces de poissons demeurent impropres à la consommation normale. Une étude a permis de calculer qu'il faudrait possiblement attendre encore 50 ans avant que le doré jaune du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon soit propre à la consommation²⁶.

Des dizaines d'années d'exposition chronique au mercure augmentent la gravité des effets du mercure²⁷. Par conséquent, même si certains des poissons de la région (par exemple, le grand corégone) sont relativement propres à la consommation modérée, il n'est toutefois pas sécuritaire pour les résidents de ces réserves autochtones qui en consomment fréquemment^{28, 29}.

IL FAUDRAIT POSSIBLEMENT ATTENDRE ENCORE 50 ANS AVANT QUE LE DORÉ JAUNE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON SOIT PROPRE À LA CONSOMMATION.

De nouvelles études incitent enfin le gouvernement à prendre des mesures

En 2013, le gouvernement a participé à la formation d'un groupe de travail interministériel sur le mercure (l'ANA-Ontario Mercury Working Group) afin d'aborder les inquiétudes de la communauté de Grassy Narrows par rapport aux problèmes environnementaux, à la santé humaine et aux autres enjeux reliés à la contamination au mercure. Le groupe a cherché à obtenir un avis d'experts mis à jour sur les options d'assainissement pour le réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon³¹. Cet avis, publié dans un rapport en mai 2016, recommandait d'effectuer davantage de travail sur le terrain pour mieux comprendre la contamination au mercure avant de se prononcer sur les options d'assainissement³².

En réponse à ce rapport, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à verser 300 000 \$ au groupe de travail et 410 000 \$ à la Première Nation de Grassy Narrows et aux Nations indépendantes Wabaseemoong pour financer le travail de terrain recommandé³³. Ce travail de terrain comprenait notamment l'échantillonnage de poissons

fait par Grassy Narrows, la préparation d'un plan d'étude pour établir des données environnementales de référence sur le territoire ancestral des Nations indépendantes Wabaseemoong et la prise de mesures pour déterminer si une source continue de relâcher du mercure dans la rivière Wabigoon. De plus, le MEACC et la Première Nation de Grassy Narrows ont effectué un important échantillonnage des sédiments dans la rivière Wabigoon en 2017³⁴.

Une contamination persistante semble probable

En février 2017, une équipe de chercheurs mandatée par la Première Nation de Grassy Narrows a découvert que les taux de mercure sont 130 fois plus élevés dans les échantillons de sédiments de la rivière recueillis immédiatement en aval de l'ancienne usine de pâtes et papiers par rapport aux échantillons recueillis immédiatement en amont³⁵. Au moyen d'analyses isotopiques, l'équipe scientifique a déterminé que les sédiments échantillonnés s'étaient déposés au cours des quelques mois précédents. Les chercheurs ont conclu qu'une source non identifiée relâchait activement du mercure dans la rivière Wabigoon à partir du site de l'usine.

De plus, un ancien employé de l'usine a déclaré qu'il avait participé à enfouir plusieurs barils de résidus de nature inconnue sur le site il y a environ 40 ans³⁶. Si des barils sont effectivement enterrés sur le site, ceux-ci pourraient constituer une source persistante de mercure qui fuit dans le sol et l'eau. Par contre, l'échantillonnage des eaux souterraines et les recherches géophysiques sur le site à ce jour ne révèlent aucune trace de barils enterrés dans la zone étudiée³⁷.

LES TAUX DE MERCURE SONT 130 FOIS PLUS ÉLEVÉS DANS LES ÉCHANTILLONS DE SÉDIMENTS DE LA RIVIÈRE RECUEILLIS IMMÉDIATEMENT EN AVAL DE L'ANCIENNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS PAR RAPPORT AUX ÉCHANTILLONS RECUEILLIS IMMÉDIATEMENT EN AMONT.



Usine de pâtes et papiers à Dryden en Ontario, anciennement propriété de Reed Paper Co.

Crédit photo : Dhscommtech, English Wikipedia, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=10536091>

Le gouvernement s'engage enfin à intervenir en 2017

En réponse au rapport de février 2017, la première ministre de l'Ontario et le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique ont annoncé que le gouvernement provincial s'engageait à collaborer avec tous les partenaires dans le but d'identifier tous les lieux qui pourraient être contaminés et à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action détaillé visant à décontaminer les rivières English et Wabigoon³⁸. En avril 2017, la CBC et le *Toronto Star* ont annoncé que le gouvernement ontarien s'était engagé à déboursier 2,1 millions de dollars pour financer des études préalables à l'assainissement³⁹.

En mai 2017, le MEACC a affiché sur le Registre environnemental une ébauche d'ordre du directeur en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* pour en obtenir l'examen et des commentaires publics. Cette ébauche annonçait l'intention du Ministère d'exiger que Domtar Inc., le propriétaire actuel du site de l'usine de pâtes et papiers, établisse et mette sur pied un plan de travail pour déterminer la présence d'une source active de mercure qui se déverserait du site dans la rivière Wabigoon et qu'il donne l'occasion aux Premières Nations et aux

membres du public de pouvoir participer à ce processus. En vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement*, le MEACC a le pouvoir d'ordonner au propriétaire d'investiguer et de nettoyer toute contamination sur sa propriété de même que toute contamination qui en émane, même s'il ne l'a pas causée. L'avis de proposition affiché sur le Registre environnemental pour cet ordre du directeur indique que si des indices signalent que le site de l'usine de pâtes et papiers de Dryden est une source persistante de mercure, il faudra alors prendre des mesures pour éviter que davantage de mercure ne se déverse dans la rivière et déterminer les façons de les mettre en application. Cette situation pourrait donner lieu à d'autres ordres du directeur⁴⁰. Le MEACC a reçu 2 603 commentaires sur cette proposition d'ordre du directeur. En date du mois de septembre 2017, le Ministère était à étudier et à prendre en considération les commentaires reçus; il n'avait toujours pas délivré l'ordre du directeur à Domtar Inc.

En juin 2017, le ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique a annoncé qu'un budget de 85 millions de dollars serait affecté au financement de l'assainissement du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon, en plus

d'une somme de 2,7 millions de dollars supplémentaires pour accélérer le travail d'évaluation en cours. Le ministre a déclaré que les nouvelles sommes affectées serviront à couvrir les frais de l'assainissement, y compris de la conception technique et la mise en place des mesures d'assainissement de même que la surveillance à long terme. Les options d'assainissement seront choisies en fonction du travail de terrain en cours et seront entreprises en partenariat avec les Premières Nations. Le ministre a également affirmé : « Nous sommes déterminés à corriger les torts historiques et nous sommes conscients qu'il faudrait passer de la parole aux actes. Dès lors, nous sommes déterminés à collaborer avec les Premières Nations et à respecter leur direction ⁴¹. »

EN JUIN 2017, LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE A ANNONCÉ QU'UN BUDGET DE 85 MILLIONS DE DOLLARS SERAIT AFFECTÉ AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES RIVIÈRES ENGLISH ET WABIGOON.

3.1.4 Conclusion : Réparer un tort historique

Depuis près de 60 ans, l'écosystème du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon a subi d'énormes dommages en raison de la contamination au mercure. Cette contamination a dérobé les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows d'importantes facettes de leurs pratiques culturelles, de leurs moyens de subsistance et de leur santé. L'entreprise qui a tiré profit de cette pollution a vendu la propriété, a réglé les réclamations judiciaires et est passée à autre chose il y a 30 ans. Le gouvernement a laissé depuis longtemps les communautés seules à subir les conséquences de cette pollution; ce n'est que tout récemment qu'il a entrepris les premières étapes en vue d'assainir le réseau hydrographique et de rétablir les ponts entre lui et les communautés touchées.

Ce n'est pas une coïncidence qu'une telle dévastation environnementale touche surtout des communautés

autochtones. Les chercheurs japonais qui ont étudié Grassy Narrows depuis des dizaines d'années ont signalé en 2014 que :

[...] les associations de médecins et les policiers qui se sont entretenus avec les victimes témoignent d'une flagrante discrimination : « ce sont des alcooliques » et « l'empoisonnement au mercure organique n'existe pas ». De tels témoignages rendent indéniable le fait que *la pollution survient là où la discrimination existe* plutôt que l'hypothèse voulant que la discrimination découle de la pollution⁴². [traduction]

Cette histoire tragique est partiellement portée par une époque qui précède les lois antipollution modernes, un temps où la pollution industrielle était permise dans bien des régions de l'Ontario au nom de la prospérité à court terme. Mais les choses ont été empirées en 1985 en raison de l'indemnité générale mal avisée du gouvernement. Même si le pollueur (les propriétaires de l'usine de pâtes et papiers initiale) a en effet payé les demandeurs dans un accord de règlement, le montant était tout à fait inadéquat, que ce soit pour assainir le réseau ou pour compenser les dommages causés.

Après avoir accepté la responsabilité financière de la contamination au mercure, le gouvernement de l'Ontario a refusé d'intervenir pendant des dizaines d'années tout en ignorant largement les souffrances des membres des communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows. Le gouvernement de l'Ontario a choisi l'inaction encore et encore. Il a choisi de *ne pas* enlever les sédiments, de *ne pas* investiguer davantage, de *ne pas* surveiller les taux de mercure pour savoir s'ils diminuaient vraiment. Autrement dit, le gouvernement de l'Ontario a choisi de laisser ces communautés continuer à s'empoisonner.

Grassy Narrows mène depuis longtemps un long et difficile combat pour que cette pollution et cette discrimination soient reconnues et que l'on y remédie. Ce n'est que maintenant que le gouvernement commence à prendre les mesures appropriées pour véritablement étudier la possibilité d'une source persistante de contamination et à collaborer avec les communautés touchées dans le but de déterminer quelles mesures d'assainissement pourraient être efficaces. Pour assurer la réussite de cette entreprise, il sera nécessaire que les Premières Nations Wabaseemoong et de Grassy Narrows puissent participer sérieusement et en permanence; le fait de ne pas tendre l'oreille aux expériences, aux besoins et aux connaissances de ces communautés ne fait que repousser une fois de plus un assainissement réussi.

3.2

Eau potable dans les communautés des Premières Nations

3.2.1 Le manque d'eau potable salubre : un symbole de l'échec patent du gouvernement

La plupart des gens qui vivent en Ontario ont rarement passé une journée sans avoir accès à de l'eau potable salubre lorsqu'ils sont dans la province. La plupart d'entre nous tiennent pour acquis que l'accès à de l'eau potable salubre est une réalité de la vie dans un pays riche où il y a une solide infrastructure publique. Toutefois, pour certaines personnes, rien n'est moins vrai. En fait, des milliers d'Autochtones vivent dans un foyer qui n'a pas accès à de l'eau potable salubre en Ontario⁴³.

Un rapport de 2011 commandé par le gouvernement canadien a révélé qu'à l'échelle canadienne, 73 % des réseaux d'aqueduc dans les communautés des Premières Nations ont été classés comme présentant un niveau de risque global moyen ou élevé⁴⁴. Il n'est pas rare pour les résidences de certaines communautés des Premières Nations en Ontario, même celles situées près des villes, de ne carrément pas avoir accès à l'eau courante. Même là où il y a l'eau courante, environ le tiers de toutes les communautés des Premières Nations de notre province sont touchées par un avis concernant l'eau potable, qu'il s'agisse de faire bouillir l'eau du robinet avant de la consommer (soit un « avis d'ébullition d'eau ») ou

d'éviter complètement de consommer l'eau du robinet (même après l'avoir fait bouillir) et d'utiliser plutôt l'eau embouteillée (soit un « avis de non-consommation »).

En date de juillet 2017, 34 communautés des Premières Nations de l'Ontario étaient touchées par un avis en vigueur depuis plus d'un an et 17 autres l'étaient depuis plus d'une dizaine d'années (voir la figure 4). L'avis en vigueur depuis le plus longtemps au Canada est celui de la Première Nation de Neskantaga située dans le Nord-Ouest de l'Ontario : l'avis est entré en vigueur en février 1995, soit il y a plus de 22 ans⁴⁵.

**ENVIRON LE TIERS DE TOUTES
LES COMMUNAUTÉS DES
PREMIÈRES NATIONS DE NOTRE
PROVINCE SONT TOUCHÉES PAR UN
AVIS CONCERNANT L'EAU POTABLE.**

**DES MILLIERS D'AUTOCHTONES
VIVENT DANS UN FOYER QUI N'A
PAS ACCÈS À DE L'EAU POTABLE
SALUBRE EN ONTARIO.**



Figure 4: Avis en cours et non résolus sur la qualité de l'eau. Les repères sur la carte indiquent l'emplacement des communautés des Premières Nations touchées par un avis sur la qualité de l'eau potable; le nombre qui apparaît sous le repère indique le nombre de mois depuis l'entrée en vigueur de l'avis, en juillet 2017.

Source : Banque de données de Santé Canada sur les avis sur la qualité de l'eau pour les Premières Nations.

Lorsque l'on additionne les pénuries de biens et de services qui existent dans de nombreuses communautés éloignées, en plus de l'accablant héritage de racisme, d'abus et de colonialisme, ce manque d'accès à de l'eau potable salubre est un symbole de l'échec patent du Canada envers ses peuples autochtones. La Commission de vérité et réconciliation du Canada, laquelle a documenté les expériences des personnes affectées par le système de pensionnats indiens et a recommandé des mesures pour remédier à l'héritage du passé, expliquait dans son rapport de 2015 l'état pitoyable de l'accès à de l'eau potable salubre au sein de nombreuses communautés autochtones :

Même si des sujets tels que la médiocrité des logements ou l'eau ne relèvent pas directement des séquelles des pensionnats, des infrastructures communautaires au-dessous des normes alourdissent le fardeau sur la santé et, en conséquence, compliquent les interventions pour traiter les séquelles des pensionnats autochtones. Les communautés, les familles et les particuliers en crise ne peuvent pas guérir. C'est pourquoi nous incluons une remarque distinctive sur l'état honteux des infrastructures dans beaucoup de communautés autochtones⁴⁶.

Vu sous cet angle, on ne peut pas sous-estimer le besoin urgent de fournir un accès à de l'eau potable salubre dans les réserves des Premières Nations, avant de construire ensuite un climat de confiance par rapport à l'eau.

3.2.2 Quel est le rôle de l'Ontario par rapport à l'eau potable pour les Premières Nations?

La réglementation de l'eau potable est généralement une compétence provinciale; les municipalités quant à elles détiennent et exploitent souvent leurs installations d'eau. Toutefois, la constitution canadienne prévoit que le gouvernement fédéral est le principal responsable des communautés des Premières Nations, y compris des infrastructures d'eau et de la réglementation⁴⁷. Les normes et la réglementation provinciales sur l'eau ne s'appliquent pas aux communautés vivant sur une réserve autochtone.

Voici plutôt la participation des ministères fédéraux : fournir 80 % du financement associé aux installations de traitement des eaux; superviser la conception, la

construction et l'entretien des installations des réseaux d'eau; gérer les programmes de surveillance de l'eau potable⁴⁸; et mener certaines activités de protection des sources d'eau⁴⁹. Les Premières Nations sont généralement responsables de la planification, de l'exploitation et de l'entretien de leurs réseaux d'eau, en plus d'assumer 20 % des coûts associés.

Néanmoins, la province a un rôle à jouer et s'est activée au cours des dernières années. La Commission d'enquête sur Walkerton, qui a fait des recommandations au gouvernement de l'Ontario sur la salubrité de l'eau potable, a consacré un chapitre entier de son rapport à l'état de l'eau potable dans les communautés des Premières Nations en Ontario :

Les Autochtones de l'Ontario, y compris les membres des Premières nations qui vivent sur des « terres réservées pour les Indiens », sont des résidents de cette province et devraient bénéficier d'un approvisionnement en eau potable de bonne qualité au même titre que les collectivités vivant dans un cadre similaire⁵⁰.

Le Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton contient quatre recommandations spécifiques au rôle du gouvernement de l'Ontario dans l'amélioration de la qualité de l'eau pour les communautés des Premières Nations⁵¹. Trois des recommandations du rapport Walkerton parlaient du rôle potentiel du gouvernement ontarien pour offrir du soutien technique et de la formation technique aux communautés des Premières Nations; la quatrième recommandation préconisait l'invitation des Premières Nations à prendre part au processus provincial de planification lié aux bassins hydrographiques.⁵² Le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour donner suite à chacune de ces recommandations en plus d'entreprendre les mesures dont il est question plus loin dans le présent chapitre.

L'Ontario a un rôle à jouer : fournir du soutien technique et de la formation

La province a donné suite aux recommandations de la Commission d'enquête sur Walkerton concernant l'amélioration de la formation et du soutien technique de plusieurs façons. Par exemple, la province effectuera, sur demande et sans frais, des études pour confirmer que les



projets d'eau potable dans les communautés des Premières Nations répondent aux critères provinciaux et rédiger des lettres de conformité à cet effet. Le MEACC rapporte, en août 2017, qu'il avait accordé 68 lettres de conformité à des communautés des Premières Nations pour ce qui est de leurs réseaux d'eau. Le MEACC a également affirmé en mai 2016 qu'il avait certifié 165 opérateurs qui travaillent désormais dans 77 Premières Nations. De plus, l'Agence ontarienne des eaux offre des services d'exploitation et d'entretien selon une formule de paiement à l'acte pour tous les réseaux d'eau de l'Ontario, y compris ceux dans les communautés des Premières Nations.

Plus récemment, l'Ontario a fourni des fonds supplémentaires au Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau de sorte que ce dernier puisse travailler avec des partenaires et des communautés

des Premières Nations afin de former et certifier des opérateurs pour les systèmes d'eau potable dans les réserves. L'Ontario soutient également des conférences sur l'eau potable organisées par les Premières Nations pour favoriser le partage de renseignements et améliorer la compréhension des besoins et des solutions potentielles.

Les communautés des Premières Nations peuvent aussi participer au Programme de surveillance de l'eau potable du MEACC, un programme à participation volontaire qui collecte des données sur la qualité de l'eau aux fins de la science et de la recherche⁵³. À l'heure actuelle, quatre Premières Nations participaient à ce programme.

En juin 2016, le MEACC a mis sur pied le Bureau des projets de gestion de l'eau potable pour les communautés autochtones pour offrir un guichet unique

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR WALKERTON, QUI A FAIT DES RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO SUR LA SALUBRITÉ DE L'EAU POTABLE, A CONSACRÉ UN CHAPITRE ENTIER DE SON RAPPORT À L'ÉTAT DE L'EAU POTABLE DANS LES COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS EN ONTARIO.

aux communautés des Premières Nations et aux conseils tribaux pour qu'ils puissent avoir accès aux ressources techniques et à l'expertise provinciales. À la demande des communautés des Premières Nations, le Bureau des projets de gestion de l'eau potable pour les communautés autochtones peut offrir un soutien technique et d'ingénierie pour les réseaux d'eau potable dans les réserves autochtones en collaborant avec les communautés et le gouvernement fédéral.

Les Premières Nations peuvent choisir de participer au processus provincial de protection des sources d'eau

Une autre recommandation de la Commission d'enquête sur Walkerton préconise l'invitation des Premières Nations à prendre part au processus provincial de planification lié aux bassins hydrographiques. L'Ontario a satisfait à cette recommandation en donnant l'occasion aux communautés des Premières Nations de participer au programme ontarien de planification de la protection des sources en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

Plusieurs communautés ont choisi de participer au processus de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Le MEACC indique que 12 des 19 comités de protection des sources ont des sièges réservés à des représentants des Premières Nations et que ces dernières ont choisi de siéger à 6 de ces comités durant la création de plans de protection des sources d'eau. Depuis que les plans ont été approuvés, le MEACC indique que neuf communautés des Premières Nations ont continué de participer à cinq comités. De plus, trois communautés des Premières Nations ont adopté des résolutions devant leur conseil de bande afin d'être entièrement incluses dans le plan local de protection des sources (c.-à-d., au-delà d'avoir un représentant qui siège au comité, la communauté elle-même est incluse dans le plan de protection des sources). En plus de ces communautés qui participent au

programme officiel de protection des sources, d'autres communautés des Premières Nations ont mis au point leurs propres plans de protection des sources à l'extérieur du cadre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

L'Ontario gère les sources d'eau avoisinantes et l'aménagement du territoire à proximité

La plupart des ressources en eau de l'Ontario, y compris celles à proximité d'une réserve autochtone, relèvent de la province. La province réglemente les activités comme le prélèvement d'eau, les rejets industriels de contaminants dans les cours d'eau, l'exploitation minière et la conception de projets hydroélectriques. Un certain nombre d'activités réalisées à l'extérieur d'une réserve et réglementées par la province, comme prélever de l'eau ou rejeter des polluants, peuvent avoir un effet sur la qualité de l'eau dans la réserve. La protection de l'eau, y compris les sources d'eau potable pour les communautés des Premières Nations, doit aussi explicitement être prise en compte dans le processus de planification de l'aménagement du territoire en vertu de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*. De plus, le MEACC indique que 11 Premières Nations ont un réseau d'eau directement branché à des réseaux municipaux d'eau avoisinants, lesquels sont réglementés par le gouvernement provincial.

La province collabore avec le gouvernement fédéral et les Premières Nations

En septembre 2014, la première ministre de l'Ontario a remis des lettres de mandat aux ministres de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique et des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation (à l'époque appelé le ministère des Affaires autochtones) leur dictant de travailler à l'amélioration de la qualité de l'eau potable dans les réserves et d'établir des cibles atteignables et mesurables pour suivre les progrès à cet effet.

En réponse, les Premières Nations sont devenues admissibles au Fonds des petites collectivités, un programme fédéral auquel l'Ontario contribue financièrement. En 2015, sept Premières Nations de l'Ontario ont reçu du financement pour des projets d'amélioration de la qualité de l'eau potable. En 2016, le gouvernement a communiqué avec les communautés des Premières Nations qui ont des avis sur la qualité de l'eau en vigueur depuis longtemps afin de s'assurer qu'elles sont au courant du programme; 11 projets d'eau dans des réserves ont reçu du financement.

Toujours en 2016, les Premières Nations en Ontario étaient admissibles au nouveau Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU), un programme qui soutient les projets d'eau potable et d'eaux usées. Grâce à ce programme, la province de l'Ontario couvre jusqu'à

25 % des coûts des projets admissibles. En août 2017, plus de 15 millions de dollars (dont environ 10 millions du fédéral et 5 millions du provincial) ont été consacrés à des projets d'eau potable dans des réserves autochtones ontariennes⁵⁴.

La province a également collaboré avec le gouvernement fédéral et quatre communautés des Premières Nations en fournissant du soutien technique et autre soutien pour des projets novateurs d'amélioration de la qualité de l'eau potable en vertu de l'Initiative Canada-Ontario pour l'amélioration de l'eau potable des Premières Nations. De même, l'Ontario a fourni du soutien à deux communautés des Premières Nations grâce au programme Promotion des innovations en technologies de l'eau (lequel est destiné aux communautés des Premières Nations et aux collectivités non autochtones).



Crédit photo : Joe Shiabotnik, Flickr, photo utilisée sous licence CC BY 2.0.

En mars 2016, la première ministre de l'Ontario a incité toutes les provinces et tous les territoires à prendre un engagement national pour assurer à toutes les communautés des Premières Nations un accès à de l'eau potable propre et salubre. Le MEACC a informé la CEO en août 2017 que la province travaille activement avec le gouvernement fédéral et des représentants des Premières Nations sur une stratégie trilatérale pour éliminer les avis sur la qualité de l'eau et améliorer la durabilité des réseaux d'eau sur les réserves autochtones. Dans le cadre de ces travaux, un comité directeur trilatéral a établi un plan d'action pour résoudre, d'ici la fin mars 2021, les avis à long terme sur la qualité de l'eau (soit ceux qui sont en vigueur depuis plus d'un an et qui touchent des réseaux d'eau potable publics financés par le fédéral, mais excluent les réseaux dont les avis sont chroniques, récurrents et à court terme) dans les communautés des Premières Nations de l'Ontario. Le MEACC indique que ce plan d'action comprend des cibles que les partenaires fédéraux, provinciaux et des Premières Nations s'affairent activement à mettre en application, mais ce plan n'a pas encore été rendu public.

En juin 2017, le MEACC a annoncé que, depuis le début des travaux trilatéraux, sept avis à long terme avaient été levés dans six communautés, quoique deux nouveaux avis à long terme ont été déclarés dans deux communautés. Même si l'on prévoit de rendre publics les progrès du comité directeur en les affichant sur le site Web de l'Ontario First Nations Technical Services Corporation, les rapports n'étaient toujours pas accessibles en ligne en septembre 2017.

**LA PROVINCE TRAVAILLE
ACTIVEMENT AVEC LE
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET DES
REPRÉSENTANTS DES PREMIÈRES
NATIONS SUR UNE STRATÉGIE
TRILATÉRALE POUR ÉLIMINER LES
AVIS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.**

**DEPUIS DES ANNÉES, LES
PREMIÈRES NATIONS SONNENT
L'ALARME AU SUJET DES
CONDITIONS DÉPLORABLES DE
L'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LES
RÉSERVES AUTOCHTONES.**

3.2.3 Pourquoi les problèmes perdurent-ils?

Depuis des années, les Premières Nations sonnent l'alarme au sujet des conditions déplorables de l'accès à l'eau potable dans les réserves autochtones. Cette crise a été qualifiée d'inacceptable dans de nombreux rapports publics et de nombreuses demandes des communautés. Les gouvernements fédéral et provincial ont tous les deux reconnu la gravité et l'urgence de ce problème. Pourtant, malgré les progrès considérables décrits précédemment, une bonne partie du problème perdure. Ce constat s'explique par des raisons pluridimensionnelles et peut certainement alimenter les débats. Parmi les facteurs en cause, on compte notamment⁵⁵ :

- les coûts élevés associés à la construction et à l'entretien d'installations en régions éloignées et les fonds insuffisants pour les exploiter adéquatement et les maintenir en état;
- le manque de clarté quant aux rôles et aux responsabilités, surtout en raison de la participation de nombreuses agences gouvernementales fédérales;
- le fait d'être limité dans la capacité et les mesures pour retenir localement les opérateurs qualifiés;
- les inspections et les tests insuffisants pour ce qui est de l'eau et des installations d'eau;
- un cadre réglementaire fédéral inadéquat, en particulier pour la protection des sources d'eau;
- un manque de volonté politique qui perdure depuis longtemps.

3.2.4 Conclusion : le défi de l'Ontario

La plupart des problèmes qui entravent l'accès à de l'eau potable salubre dans les réserves relèvent principalement du gouvernement fédéral, non pas de la province. Plus précisément, ce n'est pas du ressort légal de l'Ontario de remédier au manque de financement ni de clarifier les rôles et les responsabilités au sein des agences fédérales. Cela dit, l'Ontario peut, et devrait, faire tout en son pouvoir pour s'assurer que tous les résidents de la province ont un accès à de l'eau potable salubre.

L'ONTARIO DEVRAIT TIRER PARTI DE L'IMPORTANT TRAVAIL DÉJÀ EN COURS POUR FOURNIR UNE EXPERTISE ET DE LA FORMATION TECHNIQUES AUX COMMUNAUTÉS DES PREMIÈRES NATIONS.

Fournir du soutien technique et de la formation

L'Ontario devrait tirer parti de l'important travail déjà en cours pour fournir une expertise et de la formation techniques aux communautés des Premières Nations. Ce travail aidera à remédier aux problèmes qui découlent du manque d'informations et de capacités au sein des communautés des Premières Nations. Ces services techniques pourraient être élargis, et les programmes de formation, améliorés, en vue de construire une meilleure capacité locale. Les programmes de formation pourraient également aller plus loin en évaluant s'il est possible d'adapter les programmes généraux pour les rendre pertinents au contexte des communautés des Premières Nations.

Planification de la protection des sources d'eau

Le programme de protection des sources d'eau de l'Ontario est un exemple important où le gouvernement pourrait faire des efforts et l'adapter aux communautés des Premières Nations. Même si les communautés des

Premières Nations peuvent adhérer au processus de planification de la protection des sources de l'Ontario en vertu de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, seulement trois d'entre elles ont choisi de le faire pleinement. Une version modifiée de ce programme, mieux adaptée aux circonstances uniques de bien des communautés des Premières Nations, pourrait encourager une meilleure participation de leur part. Par exemple, le Ministère pourrait travailler avec les trois communautés qui participent déjà au programme afin de mettre au point des documents d'orientation et de tirer les grandes lignes de politiques qui visent à remédier aux risques que l'on retrouve souvent dans les communautés des Premières Nations. De plus, le MEACC devrait réfléchir aux façons de reconnaître les plans de protection des sources créés par les communautés à l'extérieur du cadre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et d'en soutenir la mise en place.

Réglementation sur les sources d'eau avoisinantes et sur l'aménagement du territoire

De nombreuses communautés des Premières Nations sont particulièrement vulnérables aux effets de la mauvaise qualité de l'eau et des autres formes de pollution. Un certain nombre de facteurs contribuent à cette vulnérabilité, comme le manque d'accès à des installations médicales offrant des services complets et à des ressources d'intervention d'urgence environnementale, de même que la prévalence élevée des atteintes et maladies par rapport aux autres Canadiens; ces facteurs ne font qu'amplifier les effets de la mauvaise qualité de l'eau. Même si seul le gouvernement fédéral peut réglementer l'eau potable dans le territoire des réserves, l'Ontario est responsable de la réglementation des activités à l'extérieur des réserves qui peuvent nuire à l'approvisionnement en eau potable dans les réserves. L'Ontario doit être encore plus vigilante lorsqu'elle réglemente des activités dans les environs. Par exemple, délivrer une autorisation qui

L'ONTARIO DOIT ÊTRE ENCORE PLUS VIGILANTE LORSQU'ELLE RÉGLEMENTE DES ACTIVITÉS DANS LES ENVIRONS.



permet à une installation de rejeter des effluents dans un cours d'eau pourrait avoir de plus grandes répercussions néfastes pour la communauté dans une réserve qui n'a que peu, voire pas du tout, d'infrastructure de traitement de l'eau en comparaison au reste de la province.

Le personnel ministériel provincial doit avoir reçu la formation pertinente ainsi que la directive connexe pour prendre en considération la façon dont les décisions concernant l'aménagement du territoire et les autorisations délivrées pour des projets aux alentours d'une réserve peuvent avoir des répercussions néfastes sur celle-ci. Ce devoir s'ajoute bien entendu à celui de s'acquitter de toute obligation de consultation qui s'impose aussi dans de telles circonstances. Dans le cadre de ces efforts, il est important de s'assurer que les avis affichés sur le Registre environnemental sont accessibles pour les personnes qui résident dans les communautés nordiques éloignées (par exemple, dans certaines communautés où l'accès à Internet est limité, il pourrait être préférable d'envoyer des copies de l'avis par la poste) et que les communautés disposent d'un délai suffisant pour rédiger leurs commentaires sur ces propositions.

Mesurer les progrès relatifs à l'accès à de l'eau potable

Il est important d'établir des cibles quantifiables et atteignables pour évaluer les progrès relativement à l'accès à de l'eau potable pour mesurer la qualité de l'eau et mettre fin aux avis à long terme sur la qualité de l'eau. La CEO félicite la province d'avoir pris des mesures afin d'intégrer des cibles au plan d'action trilatéral. Il

est toutefois important d'établir également des cibles applicables à tous les avis sur la qualité de l'eau, non pas seulement aux avis à long terme dont il est principalement question dans le plan d'action trilatéral. Par souci de transparence et de responsabilisation, il sera nécessaire d'établir des critères de mesure adéquats et de rendre publics les rapports relatifs aux progrès réalisés étant donné que les gouvernements fédéral, provincial et des Premières Nations travaillent tous à atteindre ces cibles.

Collaborer avec le gouvernement fédéral et les Premières Nations

Le point sans doute le plus important est que les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau potable des Premières Nations doivent être entrepris en partenariat avec les communautés touchées dans le cadre d'une stratégie à long terme bien plus large. Le travail de la province dans la mise au point d'une stratégie trilatérale avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des Premières Nations est un excellent point de départ pour un tel chantier. Il est important que la collaboration trilatérale ne se limite pas seulement aux avis à long terme, car le but ultime est de mettre fin à tous les avis sur la qualité de l'eau potable. Même s'il ne s'agit que d'un seul des problèmes touchant de nombreuses communautés des Premières Nations et nécessitant chacun une attention des plus urgentes, l'eau potable est une composante importante du projet de réconciliation. Ces problèmes sont trop grands et trop complexes pour qu'un gouvernement s'y attaque seul. C'est seulement avec la collaboration du provincial, du fédéral, des gouvernements des Premières Nations et des communautés elles-mêmes que l'on pourra élaborer des solutions durables.

IL EST IMPORTANT D'ÉTABLIR DES CIBLES QUANTIFIABLES ET ATTEIGNABLES POUR ÉVALUER LES PROGRÈS RELATIVEMENT À L'ACCÈS À DE L'EAU POTABLE POUR MESURER LA QUALITÉ DE L'EAU ET METTRE FIN AUX AVIS À LONG TERME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

3.3

Pollution de l'air sur la réserve de la Première Nation Aamjiwnaang

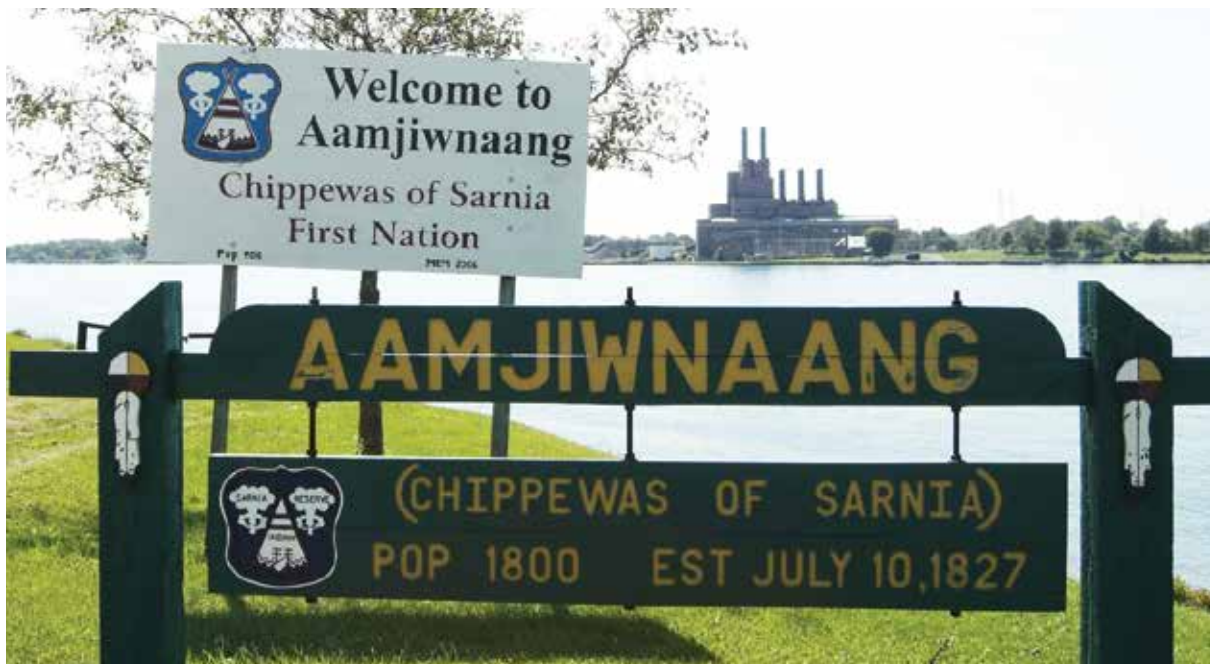
3.3.1 Aamjiwnaang : une communauté en danger

La réserve ojibway (chippewa) d'Aamjiwnaang est située sur les berges de la rivière Sainte-Claire, à l'intérieur des limites de la ville de Sarnia. Dans cette réserve vit la Première Nation Aamjiwnaang. Les ancêtres des 2 300 membres de cette bande ont vécu dans le territoire aujourd'hui occupé par l'Ontario et le Michigan pendant des millénaires; la communauté actuelle est établie depuis au moins 1827.

Aamjiwnaang ressemble à bien d'autres petites communautés ontariennes, mais elle est ceinturée d'une concentration particulièrement dense d'industries lourdes. Environ 40 % de l'industrie chimique canadienne se retrouve autour d'Aamjiwnaang, ce qui lui vaut de se faire appeler la Chemical Valley (la vallée de la chimie)⁵⁶. Aamjiwnaang n'est pas seulement ceinturée par l'industrie lourde, elle est aussi polluée par celle-ci. D'autres régions,

comme Hamilton et Sudbury, ont une forte concentration industrielle, mais Aamjiwnaang est un des endroits les plus pollués en Ontario en raison du grand nombre d'usines d'industries lourdes situées si près de la communauté.

Cette situation est l'héritage de décisions d'aménagement du territoire qui ne seraient jamais permises de nos jours. Les six grandes raffineries pétrolières et pétrochimiques situées exceptionnellement près de la communauté sont une source particulière d'inquiétude (voir la figure 5)⁵⁷. Sur certaines des routes en bordure des limites de la communauté, il y a des résidences du côté Aamjiwnaang de la rue, alors que des raffineries se trouvent de l'autre côté; une de leurs installations est même à moins d'un kilomètre d'une garderie. Même si le gouvernement fédéral, en collaboration avec le conseil de bande Aamjiwnaang, est responsable de la réserve en soi, la province est l'autorité principale de réglementation de l'industrie lourde qui entoure la communauté.



Crédit photo : Toban B., Flickr, photo utilisée sous licence CC BY-NC 2.0.

ENVIRON 40 % DE L'INDUSTRIE CHIMIQUE CANADIENNE SE RETROUVE AUTOUR D'AAMJIWNAANG, CE QUI LUI VAUT DE SE FAIRE APPELER LA CHEMICAL VALLEY (LA VALLÉE DE LA CHIMIE).

En 2014, la CEO a dit du degré de pollution que subit Aamjiwnaang qu'elle était « véritablement honteuse » et a recommandé au MEACC d'« [intensifier] ses efforts afin d'enrayer les effets néfastes des installations industrielles de la vallée de la chimie sur la collectivité d'Aamjiwnaang et l'environnement »⁵⁸. Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis. Le MEACC a clarifié certaines normes réglementaires, amélioré sa surveillance, établi des pénalités pour certains déversements et développé une meilleure relation avec la communauté. Pourtant, aujourd'hui et pour les années à venir, les résidents d'Aamjiwnaang continuent d'être exposés à la pollution qui peut nuire à leur santé.



Figure 5. Carte indiquant les principales installations pétrolières et pétrochimiques qui entourent la communauté de la Première Nation Aamjiwnaang, indiquées en rouge

Source : Carte de la CEO créée à partir des données de GoogleEarth.

LES RÉSIDENTS D'AAMJIWNAANG CONTINUENT D'ÊTRE EXPOSÉS À LA POLLUTION QUI PEUT NUIRE À LEUR SANTÉ.

3.3.2 Polluants dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang

Les installations de la Chemical Valley relâchent des centaines d'agents chimiques toxiques dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang (et de Sarnia en général) à partir de centaines de points d'émission. Certains composés sont particulièrement préoccupants :

- **Les métaux lourds, dont le mercure, le plomb et le cadmium :** Ces métaux toxiques peuvent s'accumuler dans la terre et dans l'eau; ils sont liés à des troubles développementaux, physiques et neurologiques, tant chez les humains que dans la faune. L'exposition à ces métaux peut être particulièrement dangereuse pour les fœtus et les jeunes enfants.
- **Les composés BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) :** Ces composés forment un sous-groupe particulièrement toxique de composés organiques volatils (COV) que l'on retrouve souvent dans les produits pétroliers. À concentration élevée, les BTEX peuvent s'avérer toxiques à la vie aquatique et nuire aux cultures. Une exposition à long terme à ces concentrations élevées peut causer des dommages aux organes, des troubles respiratoires, des atteintes au système immunitaire et le cancer.
- **Le benzène :** Il s'agit du premier composé BTEX et d'un cancérigène sans seuil d'exposition, ce qui signifie qu'une exposition au benzène, *même en très petite quantité*, augmente le risque de cancer. Une exposition intense au benzène peut avoir de sérieuses répercussions, notamment des étourdissements, un rythme cardiaque irrégulier et même la mort dans des

cas extrêmes. L'amélioration de la réglementation pour les combustibles et l'industrie, de même que des restrictions quant à la fumée et la reformulation de certains produits de consommation, a sérieusement réduit le taux de benzène de l'atmosphère ontarienne. Par contre, le taux de benzène demeure élevé et bien souvent au-delà des normes de santé à Sarnia, et surtout à Aamjiwnaang.

- **Les particules en suspension :** Les particules de poussière, de crasse, de suie et de fumée sont d'une largeur de moins de 10 micromètres et sont considérées comme des particules en suspension que l'on peut inhaler (à titre de référence, un cheveu humain moyen a une épaisseur d'environ 70 micromètres). Lorsqu'elles sont inhalées, les particules en suspension peuvent se déposer dans les poumons et les plus petites peuvent même s'infiltrer dans la circulation sanguine. Par conséquent, l'inhalation excessive de particules en suspension est associée à une variété de troubles cardiaques et respiratoires.
- **Dioxyde de soufre (SO₂) :** Le dioxyde de soufre endommage les arbres et les autres plantes; il est un des composants des pluies acides. Même une brève exposition (de 5 à 10 minutes) peut causer un éventail de troubles respiratoires et cardiaques chez les humains, notamment l'asthme, la bronchoconstriction, des changements à la fonction pulmonaire, de l'inflammation des voies respiratoires, une hyperréactivité des voies respiratoires. Le seuil olfactif du SO₂ est plus élevé que son degré de répercussions sur la santé, c'est-à-dire qu'il a des effets sur la santé même si l'on ne peut le sentir.

Le MEACC a déterminé que le benzène et le dioxyde de soufre sont des menaces spécifiques à la communauté Aamjiwnaang.

Au total, les usines de la Chemical Valley relâchent des millions de kilogrammes de pollution dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang chaque année⁵⁹. Une bonne partie de cette pollution provient des émissions régulières de douzaines d'installations autorisées par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC). De fréquentes

émissions imprévues et irrégulières de polluants, ce que le MEACC appelle des « déversements », intensifient aussi le problème. Les entreprises doivent elles-mêmes déclarer les déversements au MEACC.

Étant donné la manière dont ces multiples installations ont été conçues et construites, avec leurs centaines de points d'émission différents sans zone tampon entre les zones industrielles et celles de la communauté, il n'y a pas d'option facile pour éliminer totalement ces émissions. De nombreux secteurs de ces installations sont conçus pour relâcher des contaminants dans l'air extérieur pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur des usines et pour éviter une accumulation de gaz explosifs à l'intérieur. Le gouvernement provincial a un intérêt fort et légitime en ce qui concerne la santé économique de l'industrie chimique et pétrolière de Sarnia. Ces usines soulèvent des préoccupations de concurrence en matière de réglementation environnementale en Ontario, notamment avec le lancement récent du programme de plafonnement et d'échange. La proximité extraordinaire entre la communauté vulnérable Aamjiwnaang et ce pilier essentiel de l'économie ontarienne crée un obstacle exceptionnellement difficile à tout changement de politique publique.

AU TOTAL, LES USINES DE LA CHEMICAL VALLEY RELÂCHENT DES MILLIONS DE KILOGRAMMES DE POLLUTION DANS LE BASSIN ATMOSPHÉRIQUE D'AAMJIWNAANG CHAQUE ANNÉE.

3.3.3 Les répercussions de la pollution de l'air à Aamjiwnaang

Répercussions environnementales

La multitude de polluants relâchés dans le bassin atmosphérique chaque jour crée de fréquents et sérieux problèmes de qualité de l'air. De plus, les cours d'eau et le sol de la communauté sont lourdement pollués par bon nombre des mêmes polluants. Des déversements importants de benzène et d'autres hydrocarbures ont

contaminé le sol et l'eau, et le travail d'assainissement a bien souvent été lent. Comme mentionné précédemment, bon nombre de ces polluants peuvent nuire aux arbres et aux autres plantes ainsi qu'aux poissons et à la faune.

Répercussions sur la santé

De fortes indications montrent que la pollution entraîne sur les gens d'Aamjiwnaang des effets néfastes sur la santé, qui n'ont jamais fait l'objet d'une enquête approfondie d'aucun gouvernement, ni fédéral ni provincial. Aamjiwnaang est malheureusement célèbre en raison d'une étude datant de 2005 qui a confirmé un rapport hommes femmes disproportionnel chez les bébés de la communauté; en effet, pour chaque garçon naissent deux filles⁶⁰. Bien qu'il n'y ait pas eu d'étude de suivi, des rapports anecdotiques confirment que le rapport hommes femmes maintient cette disproportion d'un pour deux. Une étude de 2013 des mères et des enfants d'Aamjiwnaang a confirmé que leur corps contenait des polluants associés aux industries à proximité⁶¹. L'étude a relevé en particulier des taux supérieurs à la moyenne de diverses substances, notamment le cadmium, le mercure, des composés perfluorés et le biphényle polychloré (mieux connu sous le nom de BPC).

Du début au milieu des années 2000, une série d'études a révélé que Sarnia (Aamjiwnaang y compris) avait une forte prévalence de nombreuses maladies⁶², un nombre plus élevé que la moyenne d'admissions à l'hôpital pour des maladies respiratoires et cardiovasculaires⁶³, de même qu'une incidence plus élevée que la moyenne pour certains cancers⁶⁴. En 2005, l'Ontario Medical Association a déterminé que Sarnia-Lambton était une des collectivités les plus touchées en matière de répercussions sur la santé causées par la pollution de l'air⁶⁵. Le gouvernement n'a effectué aucun suivi de ces conclusions et aucune étude de mise à jour n'a été réalisée.

Le stress est une autre conséquence sous-reconnue de la vie entourée de tant de pollution. Le stress est causé par les conséquences incertaines sur la santé à long terme découlant de l'exposition à la pollution, de même que par la nature imprévisible des déversements. À Aamjiwnaang, une sirène peut retentir à tout moment avisant les résidents de s'abriter sur place en raison d'un déversement dangereux; ces derniers doivent ainsi immédiatement demeurer ou se rendre à l'intérieur, sceller



Crédit photo : Toban B., Flickr, photo utilisée sous licence CC BY-NC 2.0.

DE FORTES INDICATIONS MONTRENT QUE LA POLLUTION ENTRAÎNE SUR LES GENS D’AAMJIWNAANG DES EFFETS NÉFASTES SUR LA SANTÉ, QUI N’ONT JAMAIS FAIT L’OBJET D’UNE ENQUÊTE APPROFONDIE D’AUCUN GOUVERNEMENT, NI FÉDÉRAL NI PROVINCIAL.

tout échange d’air et attendre pour obtenir davantage d’instructions. Bien des résidents disent vivre une vie tendue, en attente de la prochaine sirène, et ce, peu importe leurs plans et leur horaire. Ce stress est encore plus exacerbé par le bruit et les vibrations causées par le torchage imprévisible (dont il est question plus loin dans le présent chapitre), vibrations qui peuvent être assez importantes pour faire vibrer les fenêtres des édifices. Le torchage de nuit, ce qui survient régulièrement, est bruyant et assez lumineux pour déranger le sommeil de certains résidents.

Les membres de la communauté ont depuis longtemps cherché à obtenir une étude officielle menée par le gouvernement afin de déterminer les répercussions de leur environnement pollué et d’autres facteurs sur la santé.

Comme pour toutes les réserves autochtones, Santé Canada serait l’autorité gouvernementale responsable d’un tel projet. Pourtant il a choisi de ne pas enquêter. En raison de l’inaction des gouvernements provincial et fédéral, la communauté a entrepris sa propre étude sur la santé en 2004-2005. Les participants à cette étude ont auto-déclaré des taux significatifs des problèmes de santé suivants : asthme, hypertension artérielle, maux de tête chroniques et intenses, troubles d’apprentissage et de comportement chez les enfants, éruptions cutanées, fausses couches et enfants mort-nés⁶⁶. Les rapports anecdotiques suggèrent que ces résultats demeurent généralement représentatifs des problèmes de santé actuels pour bon nombre de gens au sein de la communauté. Mais encore, le gouvernement n’a toujours pas fait de suivi.



Crédit photo : TheKurgan, photo utilisée sous licence, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=42904921>.

Perturbation de la vie et de la culture

Les répercussions de la pollution sur la santé et l'environnement, ainsi que la fréquence des alertes à la pollution nécessitant de s'abriter sur place, se combinent pour perturber la vie et les pratiques culturelles des gens d'Aamjiwnaang. Les résidents affirment que la pollution nuit à leur capacité de s'adonner à la chasse, à la pêche, à la cueillette de plantes médicinales et à des activités cérémonielles.

3.3.4 Aamjiwnaang contre-attaque

Malgré ces circonstances difficiles, les membres de la communauté d'Aamjiwnaang se battent sans relâche depuis plus de 15 ans pour limiter la nouvelle pollution dans leur bassin atmosphérique et demander une meilleure protection environnementale. Dans leur bataille, ils ont adopté tout un éventail de stratégies allant de recours juridiques⁶⁷ aux « *Toxic Tours* », des visites guidées de la communauté en guise de sensibilisation⁶⁸. La pierre angulaire de leur travail est le comité d'Aamjiwnaang pour la santé et l'environnement (Aamjiwnaang Health & Environment Committee), lequel a remporté sa lutte contre l'implantation d'une usine d'éthanol en 2002 et en 2003 et s'est impliqué dans un certain nombre de projets en cours, y compris la surveillance de la qualité de l'air⁶⁹.

Les membres de la communauté d'Aamjiwnaang ont aussi été des utilisateurs actifs de la *Charte des droits environnementaux (CDE)*. Par exemple, le comité d'Aamjiwnaang surveille activement le Registre environnemental afin de signaler les enjeux d'intérêt pour la communauté et d'aider les membres à formuler des commentaires sur des propositions⁷⁰. De plus, les membres de la communauté d'Aamjiwnaang ont soumis une demande d'examen en vertu de la *CDE* en 2008 demandant la création d'une réglementation pour remédier aux répercussions de l'effet cumulatif sur les collectivités que causent les points chauds de pollution comme celui de Sarnia. Le MEACC a accepté d'effectuer cet examen et, après des années d'attente, le Ministère prévoit de terminer cet examen sous peu. En 2013, les membres de la communauté d'Aamjiwnaang ont rempli une demande d'enquête en vertu de la *CDE* pour une série d'incidents qui se sont produits à la raffinerie de Shell; ceux-ci ont donné lieu à des émissions dans l'air de fumées toxiques qui ont rendu les membres de la communauté malades. À la suite de l'enquête du MEACC sur ces incidents, la société Shell a été condamnée à une amende (voir : *Mesures coercitives à Sarnia* plus loin dans le présent chapitre).

3.3.5 Pourquoi tant de pollution à Aamjiwnaang?

La principale cause des problèmes de pollution à Aamjiwnaang est la présence de nombreuses industries lourdes à proximité de son secteur résidentiel (parfois même tout juste de l'autre côté de la rue). La communauté ne déménagera pas; les installations industrielles ne le feront vraisemblablement pas non plus. Néanmoins, des améliorations importantes sont toujours possibles. À l'heure actuelle, plusieurs facteurs rendent la situation pire qu'elle ne le devrait et des pistes d'amélioration existent pour chacun d'entre eux.

En général, l'approche du MEACC par rapport à la pollution industrielle touchant Aamjiwnaang comporte trois problèmes principaux :

1. une réglementation qui ne protège pas la santé publique;
2. une surveillance inadéquate qui nuit à l'application des lois;
3. la mauvaise communication entre le MEACC et la communauté d'Aamjiwnaang.

Une réglementation qui ne protège pas la santé publique

L'Ontario s'est doté d'un système complexe de réglementation de la qualité de l'air, lequel devient de plus en plus strict depuis la mise sur pied de normes d'émissions atmosphériques en 1971. Toutefois, trois faiblesses principales permettent la pollution excessive de l'air dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang :

- les normes d'émissions atmosphériques sont dépassées ou n'ont pas pour but de protéger la santé;
- le MEACC ne tient pas compte de toutes les émissions;
- le fait de ne pas tenir compte des effets cumulatifs des installations multiples.

Ces trois faiblesses réunies font en sorte que la communauté d'Aamjiwnaang est exposée à d'importantes répercussions sur la santé des humains, et ce, même si chaque entreprise respecte son permis de pollution.

Des normes qui ne protègent pas la santé

Les normes d'émissions atmosphériques en Ontario sont établies dans le règlement sur la qualité de l'air, le Règl. de l'Ont. 419/05. Pour que l'exploitation soit conforme à la loi, chaque installation doit montrer qu'elle respecte ses normes d'émissions atmosphériques⁷¹ (à moins que l'entreprise obtienne du MEACC l'autorisation d'utiliser une norme établie plutôt en fonction de la technologie [davantage de détails plus loin dans le présent chapitre]). Les normes ontariennes qui réglementent certains polluants dans l'air ne suffisent pas pour protéger la santé humaine et traînent derrière les normes des territoires les plus avancés en la matière.

Des normes dépassées pour le dioxyde de soufre

La limite d'émission de dioxyde de soufre (SO₂) permise en Ontario a été établie en 1974 et n'a jamais été révisée depuis. Le MEACC a classé le SO₂ comme une question de « grande priorité » en ce qui concerne la mise à jour des normes atmosphériques en fonction des émissions de SO₂ en Ontario, du statut prioritaire de la substance déterminé par les comités nationaux et fédéraux, ainsi que des données toxicologiques publiées depuis 1974. Pourtant, aucune norme atmosphérique mise à jour n'a encore été adoptée.

En Ontario, la norme atmosphérique sur le SO₂ pour une heure est plus de six fois plus élevée que le taux maximal que Santé Canada juge adéquat pour protéger la santé humaine (voir le tableau 1)⁷³. La norme atmosphérique pour 30 minutes est encore moins stricte, même si les expositions de courte durée (p. ex., de 5 à 10 minutes) peuvent s'avérer néfastes, surtout si elles sont répétées⁷⁴.

LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AAMJIWNAANG ONT SOUMIS UNE DEMANDE D'EXAMEN EN VERTU DE LA CDE DEMANDANT UNE RÉGLEMENTATION POUR REMÉDIER AUX POINTS CHAUDS DE POLLUTION COMME CELUI DE SARNIA.

Tableau 1. Normes ontariennes sur le SO₂ comparées aux normes établies ou recommandées par d'autres organismes (en microgrammes par mètre cube [µg/m³] et en parties par milliard [ppb])⁷⁵

Temps d'exposition moyen	Normes atmosphériques actuelles sur le SO ₂ en Ontario (dernière mise à jour en 1974)	Santé Canada	Organisation mondiale de la Santé	Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) – Normes nationales de qualité de l'air ambiant
10 minutes		175 µg/m ³ (67 ppb)	500 µg/m ³ (190 ppb)	
30 minutes	830 µg/m ³ (312 ppb)			
1 heure	690 µg/m ³ (259 ppb)	105 µg/m ³ (40 ppb)		200 µg/m ³ (70 ppb)
24 heures	275 µg/m ³ (103 ppb)		20 µg/m ³ (7,5 ppb)	

L'ONTARIO CONTINUE DE RÉGLEMENTER LES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE EN FONCTION D'UNE NORME VIEILLE DE 43 ANS TOUT EN SACHANT QUE CETTE DERNIÈRE NE PROTÈGE PAS LA SANTÉ HUMAINE.

En 2016, le MEACC a amorcé des consultations en vue d'établir une nouvelle norme atmosphérique sur le dioxyde de soufre. Ainsi, il a organisé en mai 2016 une rencontre scientifique préconsultation, notamment avec des représentants des Premières Nations Aamjiwnaang et Walpole Island. Tout à son honneur, le Ministère a fourni des fonds à la communauté d'Aamjiwnaang afin qu'elle engage un expert technique indépendant pour conseiller le conseil de bande tout au long de ce processus, permettant ainsi au conseil d'avoir une participation pertinente. En mars 2017, le MEACC a indiqué qu'une proposition mise à jour sur le dioxyde de soufre serait affichée « bientôt » sur le Registre environnemental. Pourtant, en septembre 2017, aucun avis de la sorte n'avait été affiché sur le Registre, quoique le Ministère ait avisé la CEO que des discussions avec des parties prenantes étaient en cours. C'est donc dire que l'Ontario continue de réglementer les émissions de dioxyde de soufre en fonction d'une norme vieille de 43 ans tout en sachant que cette dernière ne protège pas la santé humaine.

Des normes sur le benzène établies en fonction de la technologie plutôt que de la santé

Un deuxième exemple de normes qui ne protègent pas complètement la santé humaine est celui du benzène et des composés apparentés. Comme décrit précédemment, le benzène et le benzo[a]pyrène sont des cancérrogènes sans seuil d'exposition, ce qui signifie qu'une exposition, *même en très petite quantité*, augmente le risque de cancer. Ces substances sont relâchées dans l'air par des fuites et des mises à l'air libre provenant des installations suivantes : les conteneurs d'entreposage, les robinets et les pompes, les stations industrielles de traitement des eaux usées, les stations de chargement de camions et de wagons de train et les stations de chargement de navires.

En 2011, l'Ontario a établi une nouvelle norme inférieure sur le benzène en fonction de la santé (0,45 µg/m³ par année) qui devait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Par contre, certaines industries, y compris les six installations pétrolières et pétrochimiques situées particulièrement près d'Aamjiwnaang, ne prévoyaient pas d'être en mesure d'atteindre la norme atmosphérique de 2016 sur le benzène. Ainsi, l'Association canadienne des carburants et l'Association canadienne de l'industrie de la chimie ont demandé au MEACC de plutôt mettre au point une norme technique à laquelle ces usines pourraient se conformer, norme qui leur permettrait de relâcher des émissions qui dépassent la norme atmosphérique générale. Il s'agit d'un processus juridique permis par la réglementation. Les normes techniques sont utilisées lorsqu'une installation fait partie d'une industrie donnée ou qu'elle utilise un équipement particulier et qu'elle est incapable d'atteindre les normes atmosphériques générales en raison de contraintes techniques ou économiques⁷⁶. En réalité, ces

normes permettent à l'industrie d'installer la meilleure technologie « économiquement réalisable » offerte au lieu de se conformer aux normes établies en fonction de la santé, peu importe les répercussions sur Aamjiwnaang.

En 2016, le Ministère a terminé un processus sur plusieurs années afin d'élaborer des normes techniques relativement aux émissions de benzène et de benzo[a]pyrène relâchées par les raffineries pétrolières ainsi qu'à celles de benzène et de buta-1,3-diène relâchées par les usines manufacturières pétrochimiques. Les nouvelles normes exigent qu'une installation adopte une longue liste de mesures particulières pour réduire et détecter les émissions de benzène, mais elles ne la contraignent pas à respecter une limite déterminée d'émissions de benzène. Certaines de ces mesures ne seront pas adoptées progressivement avant 2025. Le Ministère s'est engagé à évaluer la norme technique en 2023 afin de déterminer s'il est toujours nécessaire de progresser vers une norme de plus en plus stricte, quoique toujours établie en fonction de la technologie, en 2025 (comme prévu); la portée exacte de cette évaluation n'a pas encore été établie.

Pour élaborer ces normes techniques, le MEACC a créé un groupe de travail incluant des représentants des associations pertinentes de l'industrie, ainsi que des représentants de la Première Nation Aamjiwnaang et de la Première Nation Walpole Island, entre autres. Le MEACC a également fourni des fonds à la Première Nation Aamjiwnaang pour lui permettre d'engager son propre consultant technique. Cet arrangement a été une première dans ce genre de processus; il a ensuite créé

LES NORMES TECHNIQUES PERMETTENT À L'INDUSTRIE D'INSTALLER LA MEILLEURE TECHNOLOGIE « ÉCONOMIQUEMENT RÉALISABLE » OFFERTE AU LIEU DE SE CONFORMER AUX NORMES ÉTABLIES EN FONCTION DE LA SANTÉ, PEU IMPORTE LES RÉPERCUSSIONS SUR AAMJIWNAANG.

un précédent pour le processus en cours de mise au point de normes sur le SO₂. Cette situation a permis à la communauté de participer de manière significative aux dernières étapes du processus d'élaboration des normes en collaboration avec les experts du gouvernement et de l'industrie. Le consultant de la communauté a toutefois exprimé de la frustration par rapport au fait de ne pas avoir été inclus de manière significative dès le début du processus⁷⁸.

Parallèlement à la phase de mise en place de ces nouvelles normes techniques, le MEACC a établi un projet collaboratif dans lequel des participants de la Première Nation Aamjiwnaang et de la Première Nation Walpole Island, de même qu'un groupe environnemental communautaire, travailleront avec des installations volontaires à toute une gamme d'activités de surveillance.

LE MEACC N'APPLIQUE PAS LES NORMES ATMOSPHÉRIQUES À TOUTES LES ÉMISSIONS D'UNE INSTALLATION.

Le MEACC ne tient pas compte de toutes les émissions

Le MEACC n'applique pas les normes atmosphériques à toutes les émissions d'une installation. En vertu du règlement sur la pollution locale de l'air, le MEACC doit exiger que chaque installation industrielle mesure ou estime ses émissions et qu'elle utilise un modèle de dispersion autorisé pour estimer la concentration maximum de ces émissions au « point de contact », soit généralement à l'endroit où la pollution atteint les propriétés avoisinantes. Les estimations sont établies dans un rapport sur les rejets polluants et les modèles de dispersion des polluants (ou rapport ESDM)⁷⁹. Le MEACC se fie à ces rapports pour décider si les émissions d'une installation sont à l'intérieur des limites permises.

Toutefois, les rapports ESDM sont fiables seulement si le calcul des émissions est correct et complet. Il est courant au Canada et aux États-Unis que les installations

incluent seulement les émissions selon des conditions de fonctionnement stabilisées dans leurs rapports ESDM, laissant ainsi de côté les émissions au démarrage, à la mise en arrêt ou aux conditions de défectuosité, c'est-à-dire des conditions de fonctionnement transitoires⁸⁰. Voici ce que la marche à suivre du MEACC indique à cet égard :

« Il peut s'avérer raisonnable de se concentrer sur l'analyse des conditions de fonctionnement stabilisées s'il n'y a pas d'effet aigu associé au contaminant durant les conditions de fonctionnement transitoires et que celles-ci ne durent que quelques heures tout au plus quelques fois par année. » [traduction]⁸¹

Malheureusement, cette marche à suivre n'est pas sérieusement respectée. Certaines installations industrielles de Sarnia ont souvent recours au « torchage » à de multiples endroits comme méthode rapide et peu coûteuse de brûler les gaz chimiques excédentaires qui poseraient un danger dans leur usine⁸². Le torchage de gaz acide peut être une source importante de dioxyde de soufre, de particules en suspension, de bruit, de vibrations et de lumière. Comme mentionné précédemment, même une courte exposition non détectée au dioxyde de soufre peut nuire à la santé humaine; de telles répercussions devraient être considérées comme des « effets aigus ». Qui plus est, ces incidents se produisent de nombreuses fois chaque mois et peuvent durer plusieurs heures, voire plusieurs jours. Pourtant, même si le torchage est une pratique courante et qu'il a des effets aigus sur la communauté, les émissions qui en découlent ne sont pas toujours incluses dans les rapports ESDM. Lorsque les émissions dues au torchage ne sont pas incluses dans les rapports ESDM, le MEACC n'en tient pas compte lorsqu'il évalue si une installation respecte les limites d'émissions

LORSQUE LES ÉMISSIONS DUES AU TORCHAGE NE SONT PAS INCLUSES DANS LES RAPPORTS ESDM, LE MEACC N'EN TIENT PAS COMPTE LORSQU'IL ÉVALUE SI UNE INSTALLATION RESPECTE LES LIMITES D'ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES.

atmosphériques. Par conséquent, le torchage est une source d'inquiétude particulière pour la communauté d'Aamjiwnaang.

Le MEACC est bien au fait de ce problème, mais il n'a pas encore décidé que faire. La divergence d'opinions est très prononcée entre les organismes environnementaux, les Premières Nations, les consultants en environnement et l'industrie⁸³.

Pour le moment, le MEACC recueille plus d'information sur le torchage dans le cadre de son plan d'action contre le soufre qui s'intègre au plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air à Sarnia. Le principal objectif de ce plan d'action est de mieux comprendre les sources d'émission de soufre des installations (y compris le torchage) pour finalement en arriver à réduire ces émissions. Le MEACC a recueilli auprès des installations de l'information supplémentaire sur les périodes de torchage, ce qui lui a permis de cibler les écarts dans les rapports ESDM de plusieurs installations⁸⁴ et de mettre à jour la marche à suivre sur la façon de modéliser le torchage dans les rapports ESDM. Le MEACC a affirmé qu'il continuerait de travailler sur cette question, mais il n'a pas fourni d'échéancier ni indiqué les prochaines étapes à franchir.

L'ONTARIO RÉGLEMENTE LES ÉMISSIONS DE CHAQUE INSTALLATION COMME S'IL S'AGISSAIT DU SEUL ÉMETTEUR.

Le MEACC ne tient pas compte des effets cumulatifs

L'Ontario réglemente les émissions de chaque installation comme s'il s'agissait du seul émetteur de la région. Lorsqu'il accorde une autorisation à une installation, le MEACC ne tient pas compte des effets cumulatifs ou synergiques sur la santé humaine ou l'environnement dans les cas où plusieurs émetteurs sont situés à proximité les uns des autres, comme c'est le cas autour de la communauté d'Aamjiwnaang.

Cet enjeu est le point central d'une demande d'examen déposée en 2008 en vertu de la CDE qui n'a pas encore



Photo credit: P199, CC BY-SA 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=20567736>

été traitée et demandait à la province d'étudier la possibilité d'établir une nouvelle réglementation qui s'attaquerait au problème des « points chauds » de pollution de l'air. La CDE exige que le MEACC prenne une décision sur ce genre de demande dans un délai raisonnable. Il va sans dire qu'un délai de huit ans n'est pas raisonnable, surtout lorsque la santé humaine est en jeu.

La CEO a maintes fois abordé cette demande avec le MEACC, et on lui a assuré que des efforts considérables étaient déployés dans le cadre de cet examen. Le MEACC s'est engagé à utiliser les données du Registre environnemental des activités et des secteurs pour façonner la politique ministérielle au sujet des effets cumulatifs. Le MEACC a aussi rendu possible la création d'un groupe d'évaluation des émissions atmosphériques cumulatives (un sous-groupe du groupe de travail externe sur le Règl. de l'Ont. 419/05), lequel inclut des représentants d'organismes environnementaux, des Premières Nations Aamjiwnaang et Walpole Island, des autorités locales de santé publique, de l'industrie et du MEACC. Ce groupe s'est affairé de 2015 à 2017 à récolter de l'information afin de façonner la future politique ministérielle sur les émissions atmosphériques cumulatives. En septembre 2017, aucun résultat n'avait été publié et aucune proposition de politique n'avait été affichée sur le Registre environnemental.

IL N'Y A RIEN DE NOUVEAU À PROPOS DE LA QUESTION DES EFFETS CUMULATIFS.

Après avoir attendu huit ans que le Ministère termine cet examen, Ecojustice a, en juillet 2017, déposé devant la Cour divisionnaire une demande de révision judiciaire pour l'échec du MEACC à terminer cet examen en vertu de la CDE dans un délai raisonnable.

Ce délai de huit ans est particulièrement honteux, car il n'y a rien de nouveau à propos de la question des effets cumulatifs. Il y a plus de dix ans, le MEACC a mis des efforts considérables pour mettre au point une politique sur les répercussions atmosphériques cumulatives pour le bassin atmosphérique de Clarkson, tout juste à l'ouest de Toronto. L'étude de ce bassin a permis de récolter une quantité importante de données grâce à la surveillance de la qualité de l'air de 2003 à 2006. Un groupe de travail s'est réuni afin de mettre sur pied un plan d'action pour améliorer la qualité de l'air dans le bassin atmosphérique et de recommander des cibles d'amélioration de la

qualité de l'air, un échéancier pour atteindre ces cibles, des stratégies, des exigences de déclaration pour le plan d'action et des informations à déclarer, sans oublier la supervision, la coordination et la direction du plan. Finalement, le plan d'action de 2010 a recommandé que le Ministère crée et mette en application une nouvelle forme de gouvernance et un système de gestion du bassin atmosphérique dans la région de Clarkson afin de contrôler les effets cumulatifs. Ces mesures comprenaient l'évaluation des demandes d'autorisations environnementales qui augmenteraient les émissions à l'intérieur du bassin atmosphérique, en fonction de la capacité du bassin à les absorber. Cette recommandation n'a toutefois jamais été mise en application.

Qui plus est, les modélisations informatisées que le MEACC utilise pour estimer les émissions sont capables de prendre en compte les effets cumulatifs. En effet, les deux modélisations informatisées approuvées par le MEACC pour générer des rapports ESDM sont programmées de façon à rappeler à l'utilisateur que les concentrations de fond devraient être prises en compte en Ontario, mais cette instruction est bien souvent ignorée. Le Règlement de l'Ontario 419/05 pourrait, mais ne le fait pas, exiger que les modélisations prennent en compte la qualité de l'air de fond. Les États-Unis ont également un système complexe pour exiger graduellement des améliorations de la qualité de l'air dans les bassins atmosphériques aux émissions intenses tout en permettant l'ouverture de nouvelles installations, grâce aux plans de mise en œuvre des États (State Implementation Plans). Là encore, l'Ontario a choisi de ne pas instaurer une approche similaire.

Que faire de plus?

Mettre à jour la norme sur le SO₂. En continuant de s'appuyer sur une norme sur le dioxyde de soufre vieille de 40 ans qui, comme le reconnaît le Ministère, ne protège pas la santé humaine, le MEACC expose les habitants d'Aamjiwnaang et de nombreux autres Ontariens à des risques inutiles. Bien qu'une bonne partie du travail de mise à jour de la norme ait été réalisée, les progrès stagnent. Le MEACC devrait accorder la priorité à la finalisation de cette mise à jour en commençant par afficher l'avis de proposition sur le Registre environnemental avant la fin de 2017.

LE MEACC DOIT SURVEILLER DE FAÇON TRANSPARENTE LA QUALITÉ DE L'AIR DANS LA COMMUNAUTÉ POUR S'ASSURER QUE LES NORMES TECHNIQUES RÉDUISENT EFFECTIVEMENT LES TAUX DE BENZÈNE À AAMJIWNAANG.

S'assurer que les agents provinciaux sont formés en fonction des nouvelles normes techniques sur le benzène. Étant donné la nature très spécialisée des normes techniques sur le benzène, il est crucial que le MEACC n'entreprene pas seulement des inspections de conformité auprès des installations autorisées, mais qu'il offre également à ses inspecteurs une formation spécialisée afin qu'ils comprennent les équipements pertinents et qu'ils soient à l'affût des problèmes techniques potentiels relatifs à ce genre d'équipement. Même si les agents du MEACC sont bien formés, ils sont responsables de nombreux types d'installations dotées de toute une gamme d'équipements complexes. On ne peut pas présumer que les agents provinciaux ont toujours une connaissance approfondie nécessaire pour évaluer adéquatement la conformité aux nouvelles normes techniques.

S'assurer que les nouvelles normes sur le benzène donneront les résultats escomptés. Le MEACC doit surveiller de façon transparente la qualité de l'air dans la communauté pour s'assurer que les normes techniques réduisent effectivement les taux de benzène à Aamjiwnaang. La norme de l'industrie du raffinage du pétrole et celle de l'industrie pétrochimique exigent de chaque installation qu'elle installe et exploite au moins six dispositifs aux limites de sa propriété pour surveiller les taux de benzène et qu'elle publie un rapport de surveillance annuelle, y compris un résumé des mesures prises pour remédier à tout résultat trop élevé et statistiquement significatif. Ces dispositifs de surveillances ne sont toutefois pas nécessairement en mesure de détecter les effets cumulatifs; les membres de la communauté ne devraient pas non plus avoir à attendre plus d'un an pour savoir ce qu'ils respirent. Le MEACC devrait donc publier en temps réel les résultats de surveillance de la qualité de l'air de la communauté, comme il le fait pour les grandes régions urbaines avec la Cote air santé.

Clarifier les conditions de fonctionnement transitoires.

Le MEACC doit clarifier sa réglementation sur les conditions de fonctionnement transitoires en exigeant explicitement dans la réglementation que les émissions issues du torchage de gaz acides soient incluses dans les rapports ESDM. Entre temps, le Ministère devrait s'assurer de faire respecter sa marche à suivre actuelle. À Sarnia, les épisodes de torchage sont fréquents et ceux-ci infligent des effets aigus à la communauté avoisinante quant à la santé et au style de vie. Par conséquent, les rapports ESDM qui omettent les émissions issues du torchage sont incomplets et ne peuvent pas soutenir la validité d'une autorisation de conformité environnementale. Le MEACC devrait exiger que toutes les installations industrielles de Sarnia qui ont recours au torchage soumettent des rapports ESDM qui tiennent compte de ces émissions. Si les rapports ESDM remplis correctement prédisent un non-respect des normes d'émission de SO₂ actuelles qui sont déjà insuffisantes, le MEACC devrait entreprendre des mesures de conformité et de coercition, y compris les ordonnances, lorsque nécessaire.

Parachever une politique sur les effets cumulatifs.

Le Ministère s'est engagé à entreprendre l'examen de la demande au sujet des « points chauds » en 2009, mais il n'a proposé aucun plan d'intervention à ce jour. Le MEACC devrait mettre au point une politique claire qui établit la façon de tenir compte des effets cumulatifs dans l'application de ses divers pouvoirs de réglementation, notamment lorsqu'il décide s'il accorde ou non une autorisation de conformité environnementale, qu'il détermine les conditions à imposer avec l'autorisation ou qu'il établit des normes atmosphériques et lorsqu'il met à jour la réglementation sur les permis par règlement pour les activités qui produisent des émissions atmosphériques. En l'absence d'une telle politique, chaque année qui s'écoule depuis 2009 ajoute aux répercussions potentielles sur la santé et l'environnement des communautés comme celle d'Aamjiwnaang.

Surveillance inadéquate, défis d'application

La surveillance déficiente de la qualité de l'air a nui à la capacité du MEACC à faire respecter efficacement la réglementation de la *Loi sur la protection de l'environnement (LPE)*, laquelle devrait protéger la communauté d'Aamjiwnaang, et a maintenu la communauté dans l'ignorance au sujet de ce que ses

membres respirent. Trois problèmes principaux freinent la capacité de MEACC à surveiller efficacement la qualité de l'air et à faire appliquer la réglementation sur la pollution atmosphérique :

- l'équipement de surveillance inadéquat et insuffisant;
- la dépendance exagérée à l'autodéclaration de l'industrie;
- les difficultés de mise en application en raison des réponses tardives et du manque de preuves.

IL N'Y A QU'UNE SEULE STATION PERMANENTE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À AAMJIWNAANG.

Équipement de surveillance inadéquat et insuffisant

Il n'y a qu'une seule station permanente de surveillance de la qualité de l'air à Aamjiwnaang et elle est conçue pour mesurer les taux moyens de polluants sur de longues périodes. Ce type d'installation est utile pour surveiller la qualité de l'air en général dans le bassin atmosphérique d'Aamjiwnaang, mais cet équipement n'est pas conçu pour déterminer la source géographique d'émissions déviantes (ce qui permettrait d'aider à déterminer l'installation responsable d'un incident en particulier). De plus, il n'y a pas d'équipement conçu pour mesurer le bruit et les vibrations que causent les épisodes de torchage.

Récemment, le MEACC a investi des sommes pour l'installation d'équipement de surveillance supplémentaire. Le MEACC a récemment placé un nouveau dispositif de surveillance atmosphérique à Aamjiwnaang; celui-ci mesure les composés organiques volatils comme le benzène. Une station temporaire de surveillance de la qualité de l'air a également été installée pour déterminer si davantage de dispositifs sont nécessaires. Comme décrit précédemment, certaines installations industrielles devront elles aussi installer d'autres dispositifs de surveillance du benzène aux limites de leur propriété dans le cadre des nouvelles normes techniques.



Les installations industrielles font aussi leur propre surveillance. Par exemple, la Sarnia-Lambton Environmental Association, une coopérative composée de plusieurs manufacturiers industriels de la région de Sarnia, exploite un dispositif de surveillance mobile pour surveiller la qualité de l'air ambiant. Les membres reconnaissent qu'ils peuvent réduire leurs émissions lorsque l'équipement de surveillance en indique le besoin en utilisant au lieu des combustibles qui contiennent moins de dioxyde de soufre. Le rythme de production peut aussi être ralenti afin de réduire les émissions de SO_2 ⁸⁵.

Dépendance à l'autodéclaration

Comme tous les émetteurs de l'Ontario, les installations de Sarnia doivent elles-mêmes informer le MEACC de tout déversement dont elles sont responsables, c.-à-d. un « rejet irrégulier » de polluants potentiellement dangereux⁸⁶. Le torchage est considéré comme un déversement (dans bien des cas, les installations doivent aussi informer le Ministère à l'avance lorsqu'elles prévoient d'avoir recours au torchage). Il est possible que les installations responsables déclarent véritablement chaque incident dont ils ont connaissance, comme il se doit. Par contre, les membres de la communauté d'Aamjiwnaang ont

exprimé douter que les installations de Sarnia soient aussi diligentes qu'elles le devraient lorsque vient le temps de déclarer chaque déversement, car ils ont souvent remarqué des odeurs et ressenti des effets indésirables alors qu'aucune installation n'a déclaré de déversement. Il peut s'avérer difficile pour le MEACC de détecter les déversements qui ne sont pas déclarés en raison du peu d'équipement de surveillance de la qualité de l'air.

En plus des inspections routinières de conformité annuelles, le MEACC a commencé à réaliser des inspections approfondies dans le cadre du plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air à Sarnia. Lors de ces inspections approfondies, le personnel du MEACC pousse plus loin la vérification de la conformité aux autorisations environnementales; il porte une attention plus

**IL PEUT S'AVÉRER DIFFICILE
POUR LE MEACC DE DÉTECTER LES
DÉVERSEMENTS QUI NE SONT PAS
DÉCLARÉS.**

large à toutes les sources possibles d'émission de benzène et de soufre. L'objectif de ce travail est d'identifier des sources « d'émissions fugitives », c'est-à-dire les émissions qui fuient des édifices, des véhicules et des équipements et qui ne sont pas des émissions intentionnelles. Le MEACC indique que ces inspections lui ont permis de récolter de l'information sur les sources les plus fréquentes d'émissions fugitives, ce qui par la suite pourra l'aider à façonner des normes techniques et des marches à suivre pour les équipements et les pratiques exemplaires.

LE MEACC A COMMENCÉ À RÉALISER DES INSPECTIONS APPROFONDIES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR À SARNIA.

Difficultés de mise en application en raison des réponses tardives et du manque de preuves

En plus de normes qui limitent l'émission de substances précises dans l'atmosphère, l'article 14 de la *Loi sur la protection de l'environnement (LPE)* de l'Ontario interdit le rejet de toute substance qui peut causer une conséquence préjudiciable. Autrement dit, même lorsqu'une installation est exploitée conformément à ses permis, si elle relâche des substances qui endommagent la végétation ou qui rendent les gens malades, qui les incommode ou qui perturbent l'utilisation normale de leur propriété (un ordre de s'abriter sur place constitue certainement une telle perturbation), alors cette installation enfreint la *LPE*⁸⁷.

Par contre, la capacité limitée de surveillance et la dépendance à l'autodéclaration dont il a été question précédemment freinent la capacité du MEACC à mettre en application l'article 14 de la *LPE* en rendant encore plus difficile de déterminer s'il y a bel et bien eu une infraction. De nombreux épisodes d'émissions ayant un effet sur la santé sont brefs et la difficulté du Ministère à recueillir les preuves nécessaires pour déterminer qui est

responsable des émissions intermittentes, imprévisibles et de courte durée est compréhensible. Quoique les agents du MEACC fassent tout leur possible pour agir rapidement, ils peuvent mettre plusieurs heures avant d'arriver sur place. Ainsi, les membres de la communauté affirment qu'il n'est pas rare que l'on remarque des odeurs ou des effets physiques négatifs associés à des polluants au moment de rapporter un incident et que les polluants se soient dissipés avant l'arrivée du personnel du Ministère à un point tel qu'ils ne sont plus détectables. Dans une telle situation, si une installation refuse de s'identifier comme la source, le Ministère n'a aucun moyen de déterminer le type, l'ampleur et la source des émissions pour un incident en particulier.

Il est à noter toutefois que le bureau de district du MEACC à Sarnia répond plus rapidement aux plaintes que la plupart des autres bureaux du Ministère. Ailleurs dans la province, le MEACC use de son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il choisit de dépêcher ou non un agent pour enquêter sur une plainte. Le bureau de Sarnia a quant à lui une politique de toujours dépêcher quelqu'un pour répondre aux plaintes, même à une plainte isolée après les heures normales de travail, lorsqu'il s'agit d'une installation dans un secteur désigné de Sarnia et de St. Clair (y compris celui aux abords d'Aamjiwnaang). Le protocole a été conçu en reconnaissance de la vulnérabilité unique de bien des résidences situées si près des industries lourdes.

LE BUREAU DE SARNIA A UNE POLITIQUE DE TOUJOURS DÉPÊCHER QUELQU'UN POUR RÉPONDRE AUX PLAINTES, MÊME À UNE PLAINTÉ ISOLÉE APRÈS LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL, LORSQU'IL S'AGIT D'UNE INSTALLATION AUX ABORDS D'AAMJIWNAANG.

Mesures coercitives à Sarnia

Des accusations ont été portées pour certains déversements importants. Par exemple, le Ministère a porté des accusations à l'endroit de Shell Canada Limitée pour un des incidents de janvier 2013 qui a fait l'objet d'une demande d'enquête en vertu de la CDE comme mentionnée précédemment. Ainsi, en 2015, l'entreprise a plaidé coupable pour avoir causé ou permis le rejet d'odeurs dans l'environnement naturel. Shell a été condamnée à une amende de 500 000 \$ et a été obligée de verser 200 000 \$ à la Première Nation Aamjiwnaang (somme que la communauté a utilisée pour installer son propre réseau de surveillance de la qualité de l'air le long

des limites de son territoire). En 2016, la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée a plaidé coupable à une accusation de rejet de gaz de craquage thermique stabilisateur de coke dans l'environnement lors d'un incident survenu en 2014. Au cours d'une fuite qui a duré trois heures et demie, les résidents ont ressenti de l'irritation aux yeux et à la gorge, des maux de tête, des vertiges, des nausées et des étourdissements. Certains ont été forcés à demeurer dans leur résidence, et un hôpital a dû prendre des mesures défensives. L'entreprise a été contrainte de payer plus de 800 000 \$ en amendes et suramendes compensatoires aux victimes.

Que faire de plus?

Ajouter de l'équipement de surveillance de la qualité de l'air. Il est nécessaire d'ajouter de l'équipement de surveillance atmosphérique et des technologies connexes à Aamjiwnaang, qu'il soit financé par le public ou l'industrie. Le réseau de surveillance actuel ne peut pas trouver la source des pointes d'émissions de contaminants communs qui se dissipent rapidement. Les équipements de surveillance sur place, de même que les unités mobiles, seraient particulièrement utiles pour mieux suivre le taux de contaminants dans le bassin atmosphérique. La surveillance du bruit et des vibrations aiderait aussi à quantifier et à documenter ce genre de perturbations dont la communauté est victime et qui enfleurent possiblement la LPE⁸⁸. Il est tout aussi important que la communauté ait un accès rapide aux données, lesquelles ne devraient pas être embrouillées par l'effet de la moyenne calculée sur une longue période de temps.

Exiger de l'industrie qu'elle divulgue ses données de surveillance de la qualité de l'air ambiant et qu'elle y réagisse. À Sudbury, deux entreprises qui exploitent la majorité des grandes installations polluantes maintiennent et divulguent ensemble les résultats de 18 stations fixes de surveillance du SO₂. Elles doivent également prédire où les plus fortes concentrations de polluants se produiront et installer un dispositif mobile à ces endroits. Pour répondre à ces exigences, elles exploitent un service

météorologique évolué et parrainent conjointement une tierce partie pour surveiller la pollution et en faire rapport. Les données sur les taux de SO₂ sont accessibles en temps réel sur deux sites Web publics⁸⁹. Les installations ralentissent leur production lorsque nécessaire afin d'éviter d'excéder les limites de pollution atmosphérique dans la région avoisinante. Le MEACC devrait exiger des installations industrielles de Sarnia qu'elles prennent des mesures semblables.

En faire davantage pour confirmer les autodéclarations. Le Ministère devrait en faire davantage pour confirmer que les installations surveillent correctement leurs émissions et qu'elles déclarent tout dépassement des normes atmosphériques. Pour arriver à cette fin, il serait nécessaire que les données des installations soient vérifiées de façon indépendante et que le pouvoir du Ministère soit élargi afin de pouvoir forcer les installations à effectuer les modélisations de certaines conditions particulières. De plus, pour aider à vérifier que les installations sont exploitées en conformité de leurs autorisations et de la loi en général, il faudrait augmenter le nombre d'inspections proactives entreprises par le MEACC.

Assigner des ressources supplémentaires pour soutenir les efforts de mise en application. Le bureau du MEACC dans le district de Sarnia est responsable d'assurer la conformité à la réglementation

environnementale de 40 % de toute l'industrie chimique du Canada. Pour gérer cette tâche considérable, ce bureau de district compte 6 agents provinciaux à temps plein; ceux-ci effectuent des inspections dans 40 installations industrielles. Il est évident que ce bureau travaille fort pour faire respecter la réglementation et répondre aux préoccupations et aux besoins de la communauté d'Aamjiwnaang. Par contre, des défis persistent, comme mentionné précédemment.

À la lumière de l'unique concentration d'installations qui infligent des répercussions aux membres de la communauté d'Aamjiwnaang et de l'urgence de la réconciliation avec les peuples autochtones, il serait nécessaire de consacrer davantage de ressources pour s'assurer d'offrir une réponse rapide et efficace aux plaintes de la communauté lorsqu'elle en dépose. Par le passé, le Ministère a eu besoin que les entreprises qui génèrent des quantités importantes d'émissions financent des agents environnementaux désignés, de même qu'une patrouille proactive de détection d'odeurs. Une telle mesure pourrait être convenable pour Aamjiwnaang.

Qui plus est, pour améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'air, acquérir d'autres technologies utiles, effectuer davantage d'inspections proactives, de même que s'assurer de la disponibilité du personnel à répondre aussi rapidement que possible aux plaintes, le gouvernement de l'Ontario doit accorder des ressources supplémentaires au bureau de district à Sarnia.

Un manque de communication

Au-delà des problèmes de discernement en matière de réglementation et de mise en application dont il a été question précédemment, les communications

**LES COMMUNICATIONS
INSUFFISANTES ET INEFFICACES
ENTRE LE MEACC, L'INDUSTRIE ET
LA COMMUNAUTÉ D'AAMJIWNAANG
SONT DE TOUTE ÉVIDENCE UNE
SOURCE DE FRUSTRATION.**

insuffisantes et inefficaces entre le MEACC, l'industrie et la communauté d'Aamjiwnaang sont de toute évidence une source de frustration. La mauvaise communication nuit à la confiance déjà très limitée que la communauté a envers le gouvernement et l'industrie en plus de rendre tout enjeu particulièrement difficile à aborder. Ces défis tombent surtout dans les trois catégories suivantes :

- l'absence d'un système d'alerte d'urgence fiable;
- un partage d'information inadéquat entre le MEACC, l'industrie et la communauté d'Aamjiwnaang;
- la frustration et la méfiance envers le MEACC au sein des membres de la communauté.

Absence d'un système d'alerte fiable

La réserve d'Aamjiwnaang et la région de Sarnia en général est équipée d'un système d'alerte d'urgence destiné à prévenir les résidents lorsqu'il y a des émissions dangereuses de contaminants. Dans les situations les plus graves, des sirènes retentissent pour aviser la communauté de s'abriter sur place. Les résidents ne peuvent toutefois pas complètement faire confiance à ce système, car ils peuvent parfois sentir, goûter et ressentir les effets importants d'un polluant atmosphérique sans que les sirènes retentissent. C'est en effet ce qui se serait produit en 2013, lors d'un incident à l'installation de Shell qui a donné lieu à des accusations contre l'entreprise. Ce manque de fiabilité augmente le risque d'exposition des résidents d'Aamjiwnaang en plus d'augmenter leur niveau de stress et de peur.

Il semblerait également que les résidents reçoivent des messages contradictoires de la part de l'équipe de gestion d'urgence de la communauté, du MEACC et des installations elles-mêmes. Par exemple, les membres de la communauté ont fait mention d'une situation où l'un des intervenants leur a dit qu'il y avait un problème et qu'il serait préférable de demeurer à l'intérieur, alors qu'un autre leur a dit que tout se déroulait normalement.

Information inadéquate

Les membres de la communauté rapportent qu'il est souvent difficile d'obtenir des renseignements de la part du MEACC ou directement des installations concernant le rejet de polluants ou tout autre incident qui survient

(soit qu'une odeur est présente, que les gens ressentent un malaise ou qu'une sirène retentit). Ce manque nuit à la capacité des membres de la communauté à réagir adéquatement en plus d'augmenter leur niveau de stress et de peur. Par exemple, on a rapporté qu'en 2013 un épisode d'émission de sulfure d'hydrogène a rendu les enfants de la garderie malades. Pourtant, l'émetteur n'aurait pas signalé le déversement à la communauté ni aux hôpitaux à proximité. Par conséquent, lorsque les enfants ont été amenés à l'hôpital, les médecins ne détenaient pas toute l'information importante de la cause des symptômes des enfants⁹⁰.

La Sarnia-Lambton Environment Association, un regroupement industriel, collecte une quantité considérable de données de surveillance, mais seulement pour son propre usage. Les pointes de pollution à court terme sont enregistrées par son équipement de surveillance, mais seules les moyennes sur une heure sont déclarées au Ministère. Les renseignements rendus publics sont encore moins détaillés et ils ne sont pas tous exacts. De plus, les rapports que l'association affiche sur son site Web datent d'un certain temps; le plus récent remonte à 2015⁹¹. Le rapport que l'on promeut comme le plus récent résumé technique de l'examen des progrès en matière de données sur le SO₂ (en anglais seulement) date de 2013.

Même lorsque des renseignements sont fournis à la communauté, ils sont bien souvent inadéquats (par exemple, lorsqu'ils indiquent qu'il devrait y avoir du torchage pour une journée en particulier, sans toutefois indiquer si les substances contenues dans les émissions sont dangereuses, comme le dioxyde de soufre). De même, on fournit souvent à la communauté très peu de renseignements pour donner suite à un incident, à savoir si le MEACC a mené une enquête, ce que le personnel du Ministère a déterminé par rapport aux émissions ou quelles mesures ont été prises à la suite de cette enquête⁹².

Même si les problèmes perdurent, le MEACC et la communauté travaillent à améliorer la diffusion des renseignements. Un des plus importants exemples est celui au sein du groupe consultatif Clean Air Sarnia and Area (CASA) où siègent des représentants de l'industrie, des Premières Nations, des membres de la communauté et du gouvernement. Le mandat du CASA est d'améliorer

UN NOUVEAU SITE WEB FOURNIRA DES RENSEIGNEMENTS EN TEMPS RÉEL SUR LA QUALITÉ DE L'AIR LE LONG DE LA RIVIÈRE SAINTE-CLAIRE, DE SARNIA À L'ÎLE WALPOLE.

la surveillance de la qualité de l'air et la communication des renseignements en la matière aux membres de la communauté⁹³. La création d'un nouveau site Web constitue son plus important projet; celui-ci devrait être lancé à la fin de 2017, et fournira des renseignements en temps réel sur la qualité de l'air le long de la rivière Sainte-Claire, de Sarnia à l'île Walpole⁹⁴. Le conseil de bande Aamijwnaang prévoit d'ériger des écrans publics à divers endroits sur le territoire afin d'afficher ces renseignements et de s'assurer qu'ils soient facilement accessibles aux résidents⁹⁵.

Frustration envers le MEACC

Il est évident que le bureau de district du MEACC à Sarnia travaille fort pour faire respecter, de manière responsable, la réglementation et répondre aux préoccupations et aux besoins de la communauté d'Aamijwnaang. Toutefois, l'amertume et la méfiance persistent par rapport à la réponse du Ministère face à certaines plaintes, surtout lorsque le bureau de district est fermé et que les plaintes doivent être faites auprès du Centre d'intervention en cas de déversement du MEACC, un service téléphonique d'urgence qui reçoit des appels pour tous les genres d'urgences environnementales partout dans la province. Les membres de la communauté ont rapporté que le personnel du MEACC qui répond à ces appels refuse parfois d'envoyer quelqu'un pour examiner l'incident même lorsque ce serait indiqué. Par exemple, un membre de la communauté affirme s'être fait répondre par un employé du Centre d'intervention en cas de déversement qu'il ne pouvait pas l'aider si l'on ne pouvait pas lui indiquer l'installation responsable des émanations que l'on voulait rapporter, au lieu d'envoyer un agent du MEACC sur les lieux afin de tenter de déterminer la source du contaminant.

Ce qui se cache sous ces problèmes est le fait que les gouvernements de l'Ontario et du Canada ont donné à la communauté d'Aamijwnaang, de même qu'à bien d'autres communautés autochtones, de nombreuses raisons de douter d'eux. Après des dizaines d'années à subir la



Crédit photo : TheGiantVermin, English Wikipedia, CC BY 2.5, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=7506331>.

pollution, la communauté d'Aamjiwnaang en est venue à se méfier de la capacité et de la volonté du MEACC à protéger la santé de ses membres contre les intérêts de grandes entreprises. Bien que cette situation ait commencé à changer au cours des dernières années, alors que le Ministère a clairement consenti des efforts pour améliorer sa réponse aux préoccupations de la communauté, la méfiance de cette dernière envers le Ministère et l'industrie s'imprègne dans chaque conversation.

Au cours des dernières années, le MEACC a travaillé fort pour améliorer sa relation avec la communauté d'Aamjiwnaang. En 2016, le MEACC a entamé conjointement avec la communauté une évaluation en plusieurs étapes pour déterminer les besoins de cette dernière en matière de communication. Le Ministère a effectué les étapes suivantes : réaliser des entretiens approfondis avec les sages de la communauté; animer des groupes de discussion avec des mères, des jeunes, des éducateurs et d'autres personnes; et réaliser des sondages auprès des membres de la communauté en se tournant entre autres vers un certain nombre de groupes communautaires⁹⁶. Les résultats de cette évaluation seront utilisés par le Ministère pour prendre des décisions en matière de communication à l'avenir⁹⁷.

À titre de mesure provisoire, le MEACC a mis en place un protocole de communication intérimaire qui vise à fournir des communications plus claires et plus complètes qu'auparavant en ce qui concerne les situations d'urgence⁹⁸. Les représentants de la communauté ont confirmé que cette mesure avait à leur avis amélioré la communication entre la communauté et le Ministère, même si des clarifications supplémentaires sont toujours nécessaires.

Que faire de plus?

Établir un système d'alerte fiable. La communauté doit être en mesure d'avoir confiance en la fiabilité du système d'alerte, c'est-à-dire que les sirènes retentiront chaque fois qu'il est nécessaire de s'abriter sur place. Pour aider à redonner confiance, le MEACC devrait, lorsque des incidents se produisent et que les sirènes ne retentissent pas, s'assurer d'expliquer pourquoi il n'y a pas eu d'alerte (que ce soit parce que la situation n'était pas assez grave pour justifier une alerte nécessitant de s'abriter sur place, parce qu'il y a eu une défaillance mécanique ou une erreur dans le processus ou pour d'autres raisons). Si l'absence d'une alerte sonore est due à une erreur, le Ministère doit aviser la communauté des mesures correctives adoptées pour éviter que le même problème ne se reproduise.

LA COMMUNAUTÉ DOIT ÊTRE EN MESURE D'AVOIR CONFIANCE EN LA FIABILITÉ DU SYSTÈME D'ALERTE.

De plus, l'amélioration des communications entre la communauté d'Aamjiwnaang, le MEACC et les installations avoisinantes (qui valorise le partage de renseignements sur tous les incidents et la qualité de l'air) aidera à redonner confiance par rapport à tous les aspects du système de gestion des urgences.

Aviser la communauté avant tout épisode de torchage. En plus d'améliorer la communication en général, une autre stratégie qui améliorerait la confiance de la communauté envers le système d'alerte serait d'inscrire l'obligation d'aviser la communauté dans l'autorisation de conformité environnementale des installations à proximité d'Aamjiwnaang lorsqu'un épisode de torchage est prévu. C'est déjà pratique courante d'inclure dans les autorisations des conditions qui obligent les installations à aviser le MEACC si de tels incidents sont prévus; ce ne devrait donc pas être un lourd fardeau d'aviser le conseil de bande Aamjiwnaang du même coup. Cette petite mesure aiderait grandement à alléger une bonne partie de l'appréhension ressentie par les membres de la communauté lorsqu'ils remarquent un épisode de torchage et qu'ils ne savent pas s'il s'agit d'une urgence ni quelles substances contiennent les émissions⁹⁹.

Améliorer les voies de communication. Le MEACC devrait continuer de travailler à l'amélioration de la communication avec la communauté. Les membres de la communauté ont, en particulier, exprimé un désir de recevoir davantage de renseignements à la suite d'un incident. Par exemple, à l'heure actuelle, le MEACC peut aviser la communauté qu'il fera une enquête pour donner suite à une plainte, sans toutefois fournir de renseignements quant aux résultats de cette enquête, laissant ainsi la communauté se demander ce qu'il en est¹⁰⁰.

Améliorer la réponse du Centre d'intervention en cas de déversement lors d'incidents. Pour le bien non seulement de la communauté d'Aamjiwnaang, mais pour tout l'Ontario, le Centre d'intervention en cas de déversement doit être formé pour savoir comment répondre aux plaintes concernant des contaminants inconnus dont on ne connaît pas la source. Le Centre devrait régulièrement évaluer la qualité de son service à la clientèle afin de s'assurer que son personnel fournit aux personnes qui appellent des renseignements exacts et une réponse pertinente.

Améliorer la transparence et la relation de confiance entre le MEACC et Aamjiwnaang. Il est essentiel, pour atteindre les autres objectifs, que le MEACC maintienne à tout prix son engagement afin de redonner confiance à la communauté d'Aamjiwnaang et d'améliorer la transparence de ses interactions avec elle. Le conseil de bande Aamjiwnaang a exprimé le désir que le MEACC finance et autorise un ou plusieurs rôles pour une personne qui travaillerait aux côtés du personnel du MEACC afin d'effectuer des inspections et des enquêtes, mais qui soit d'Aamjiwnaang et qui fasse rapport à la communauté de son travail.

3.3.6 Conclusion : à quoi peut-on s'attendre?

Les gens d'Aamjiwnaang ont énormément souffert à l'ombre de la Chemical Valley, et ils continuent de souffrir. En effet, les cas d'asthme et d'autres problèmes respiratoires sont monnaie courante et les taux de cancer sont plus élevés que la moyenne; le déséquilibre dans la répartition des sexes à la naissance et les taux élevés de fausses couches et d'enfants mort-nés poussent quant à eux les parents à se questionner à propos des répercussions à long terme sur leurs enfants. Ce ne devrait pas être le prix pour quiconque de vivre à l'endroit où il a élu domicile. Le fait que la communauté touchée soit une Première Nation établie sur son territoire ancestral rend cette situation d'autant plus intolérable.

Dans un monde idéal, les industries de la Chemical Valley continueraient de soutenir l'économie ontarienne, mais cesseraient immédiatement d'émettre tout polluant toxique dans l'air que leurs voisins respirent. En réalité, l'industrie et le MEACC devraient prendre toutes les mesures réalisables pour obtenir des améliorations

qui transformeront concrètement la qualité de l'air, et ce, jusqu'à ce que la qualité de l'air d'Aamjiwnaang réponde aux normes qui protègent la santé. Plus il faudra de temps pour y arriver, plus longtemps les membres d'Aamjiwnaang seront exposés à des polluants dont les effets néfastes sur la santé humaine sont connus.

Dans un contexte aussi complexe, à quoi peut-on s'attendre du gouvernement provincial?

Comme énuméré dans le présent chapitre, le MEACC peut améliorer la situation de diverses façons à assez court terme. **En particulier, la CEO formule les recommandations suivantes :**

1. **Le MEACC doit modifier le Règl. de l'Ont. 419/05 pour y intégrer les normes atmosphériques sur le SO₂ qui protègent la santé humaine** d'ici le 30 juin 2018. Plus précisément, le MEACC devrait établir une norme sur le SO₂ dont le taux maximal est équivalent ou inférieur à celui que Santé Canada juge adéquat pour protéger la santé humaine, soit une limite maximale pour une heure de 105 µg/m³ (40 ppb).
2. **Le MEACC doit spécifier dans la réglementation qu'il est nécessaire d'inclure le torchage de gaz acides dans les rapports ESDM, même s'il est associé à des conditions de fonctionnement transitoires.** Cette mesure éliminera toute confusion et permettra de s'assurer que les normes et les autorisations ontariennes sur la qualité de l'air s'appliquent à toutes les émissions industrielles. De façon plus générale, le Ministère doit s'assurer que toutes les émissions qui ont un effet sur la santé et qui résultent de conditions de fonctionnement transitoires prévisibles et répétées sont déclarées, évaluées et réglementées de façon appropriée.
3. **Le MEACC doit garantir aux gens d'Aamjiwnaang un accès en temps réel aux données de surveillance de la qualité de l'air.** Les gens d'Aamjiwnaang et leurs professionnels de la santé devraient savoir ce qu'ils respirent. Pour ce qui est des contaminants qui causent des effets aigus même après de brèves expositions, comme le SO₂, la communauté d'Aamjiwnaang devrait être informée des pointes à court terme lorsqu'elles se produisent, non pas seulement des moyennes à long terme. Toutes les

données de surveillance de la qualité de l'air extérieur devraient être publiques, peu importe qu'elles soient collectées par l'industrie ou le MEACC.

4. **Le gouvernement de l'Ontario et le MEACC doivent améliorer les compétences techniques et la capacité de réponse du bureau de district à Sarnia en rendant plus de ressources disponibles.** L'amélioration de la surveillance, l'augmentation des inspections proactives et un meilleur temps de réponse permettront de faciliter la tâche du MEACC lorsqu'il vient le temps de déterminer les infractions à la LPE et de s'assurer que des mesures correctives sont prises.
5. **Le MEACC doit travailler avec Aamjiwnaang pour améliorer la transparence et la relation de confiance entre le Ministère et la communauté.** En particulier, le MEACC devrait faire tous les efforts nécessaires pour respecter la volonté d'Aamjiwnaang qu'un de ses membres travaille aux côtés du personnel du MEACC lors des activités de conformité et de mise en application de la loi.

La recommandation de la CEO par rapport aux effets cumulatifs, formulée dans le chapitre 2 du présent rapport, est également pertinente dans ce contexte-ci, car elle a un effet direct sur les problèmes auxquels la communauté d'Aamjiwnaang fait face : « **La CEO recommande au MEACC d'assurer une méthode pour s'assurer que tous les types d'autorisations environnementales (y compris les ACE et les inscriptions au REAS) tiennent compte des effets cumulatifs potentiels d'un grand nombre d'organismes réglementés sur la qualité de l'air local.** » Le fait de prendre en compte les effets cumulatifs au moment d'émettre des autorisations aux installations industrielles offre un grand potentiel d'amélioration de la qualité de l'air et de protection de la santé humaine à long terme en imposant des limites absolues quant à la quantité de pollution qu'un bassin atmosphérique doit accepter.

3.4

Conclusion : la justice environnementale doit faire partie des efforts de réconciliation

Ce n'est pas une coïncidence si les peuples et les communautés autochtones de l'Ontario sont disproportionnellement victimes de la pollution et de la mauvaise gestion environnementale. En effet, ces problèmes s'intègrent dans un historique beaucoup plus large de mauvais traitements de la part de tous les paliers gouvernementaux.

Le présent chapitre décrit des problèmes environnementaux qui menacent la santé de plusieurs communautés autochtones, limitent leurs pratiques culturelles et nuisent à l'environnement naturel. Même si Grassy Narrows, Wabaseemoong, Aamjiwnaang et les dizaines d'autres communautés touchées par des avis sur la qualité de l'eau potable sont toutes différentes, les défis auxquels elles font face ont des points en commun qui s'appliquent à bon nombre de communautés autochtones : l'échec de longue date du gouvernement à valoriser la relation des Autochtones avec l'eau et la terre, à reconnaître la gravité de la pollution lorsqu'elle survient, à bien enquêter sur les contaminations et à y remédier adéquatement, à communiquer d'une manière efficace avec les communautés touchées et à collaborer avec elles dans le respect en vue de trouver des solutions.

Au cours des dernières années, le gouvernement de l'Ontario a commencé à reconnaître cet héritage toxique et à faire des efforts de réconciliation envers les communautés autochtones. Le MEACC travaille à réparer les torts du passé et à améliorer les conditions actuelles. Il reste sans l'ombre d'un doute beaucoup à faire. Comme l'indique l'introduction du présent chapitre, la justice environnementale doit faire partie de la quête de réconciliation du gouvernement de l'Ontario. **La CEO recommande que le gouvernement de l'Ontario intègre la justice environnementale dans ses efforts de réconciliation auprès des peuples et des communautés autochtones.**

Notes de fin de chapitre

1. Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir, sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada*, 2015, p. 1, 136.
2. Ministère des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation, « Réconciliation », en ligne, page consultée le 20 septembre 2017. <www.ontario.ca/fr/page/reconciliation>
3. The Wabigoon-English River Mercury Study Steering Committee, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System of Northwestern Ontario, and Possible Remedial Measures: Summary of the Technical Report*, Canada-Ontario Steering Committee, Ottawa, 1993; Jack Donnan, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System: A Socio-Economic Assessment of Remedial Measures Report*, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Toronto, 1986, p. 30.
4. Patricia Sellers et coll., *Evidence that the Former Chlor-Alkali Site in Dryden, Ontario is Still Leaking Mercury into the Wabigoon River*, février 2017, p. 2.
5. Masazumi Harada et coll., « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, p. 5.
6. Masazumi Harada et coll., « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, p. 5.
7. Jayme Poisson et David Bruser, « Grassy Narrows residents eating fish with highest mercury levels in province », *The Toronto Star*, le 23 novembre 2016, en ligne. <www.thestar.com/news/canada/2016/11/23/grassy-narrows-residents-eating-fish-with-highest-mercury-levels-in-province.html>
8. Masazumi Harada et coll., « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, tableau 6.
9. Brian Wheatley et Margaret Wheatley, « Methylmercury and the health of indigenous peoples: a risk management challenge for physical and social sciences and for public health policy », *Science of the Total Environment*, vol. 259, n° 1, octobre 2000, p. 25-26.
10. Jayme Poisson et David Bruser, « Grassy Narrows residents eating fish with highest mercury levels in province », *The Toronto Star*, le 23 novembre 2016, en ligne. <www.thestar.com/news/canada/2016/11/23/grassy-narrows-residents-eating-fish-with-highest-mercury-levels-in-province.html>
11. April Kinghorn, Patricia Solomon et Hing Man Chan, « Temporal and spatial trends of mercury in fish collected in the English-Wabigoon river system in Ontario, Canada », *Science of The Total Environment*, vol. 372, nos 2-3, le 1er janvier 2007, p. 622.
12. Jack Donnan, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System: A Socio-Economic Assessment of Remedial Measures Report*, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Toronto, 1986, p. 1.
13. Jack Donnan, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System: A Socio-Economic Assessment of Remedial Measures Report*, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Toronto, 1986, p. 1.
14. Harada, M., et coll., « Followup Study of Mercury Pollution in Indigenous Tribe Reservations in the Province of Ontario, Canada, 1975-2002 », *Bulletin of Environmental Contamination and Toxicology*, vol. 74, n° 4, avril 2005, p. 694-695; R.J. Allan et coll., *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System of Northwestern Ontario, and Possible Remedial Measures: Summary of the Technical Report*, The Wabigoon-English River Mercury Study Steering Committee, Ottawa, 1993, p. 2-3.
15. Shephard, D. A., « Methyl mercury poisoning in Canada », *Canadian Medical Association Journal*, vol. 114, n° 5, le 6 mars 1976, p. 463.
16. Jack Donnan, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System: A Socio-Economic Assessment of Remedial Measures Report*, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Toronto, 1986, p. 3.
17. R.J. Allan et coll., *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System of Northwestern Ontario, and Possible Remedial Measures: Summary of the Technical Report*, The Wabigoon-English River Mercury Study Steering Committee, février 1984, p. 4.
18. John Michael McGrath, « How the Waters of Grassy Narrows were Poisoned », TVO, le 23 septembre 2016, en ligne. <tvo.org/article/current-affairs/shared-values/how-the-waters-of-grassy-narrows-were-poisoned>; Affaires autochtones et du Nord Canada, *Fact Sheet: English-Wabigoon River Mercury Compensation*, le 23 avril 2004.
19. Jack Donnan, *Mercury Pollution in the Wabigoon-English River System: A Socio-Economic Assessment of Remedial Measures Report*, ministère de l'Environnement de l'Ontario, Toronto, 1986, p. iv.
20. Margaret R. Neff et coll., « Long-Term changes in fish mercury levels in historically impacted English-Wabigoon River system (Canada) », *Journal of Environmental Monitoring*, vol. 14, n° 9, septembre 2012, p. 2337; Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 25 août 2017.
21. John Rudd, Reed Harris et Patricia Sellers, *Advice on Mercury Remediation Options for the Wabigoon-English River System Final Report*, le 21 mars 2016, p. 5; Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février 2017.
22. Harada, M., et coll., « Followup Study of Mercury Pollution in Indigenous Tribe Reservations in the Province of Ontario, Canada, 1975-2002 », *Bulletin of Environmental Contamination and Toxicology*, vol. 74, n° 4, avril 2005, p. 689; Harada, Masazumi, et coll., « Long-term study on the effects of mercury contamination on two indigenous communities in Canada (1975-2004) », *Research on Environmental Disruption*, vol. 34, n° 4, 2005; Masazumi Harada et coll., « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, p. 3-7.
23. Masazumi Harada et coll., « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, p. 3-7.
24. Margaret R. Neff et coll., « Long-Term changes in fish mercury levels in historically impacted English-Wabigoon River system (Canada) », *Journal of Environmental Monitoring*, vol. 14, n° 9, septembre 2012, p. 2337; April Kinghorn, Patricia Solomon et Hing Man Chan, « Temporal and spatial trends of mercury in fish collected in the English-Wabigoon river system in Ontario, Canada », *Science of The Total Environment*, vol. 372, nos 2-3, le 1er janvier 2007, p. 621.
25. Margaret R. Neff et coll., « Long-Term changes in fish mercury levels in historically impacted English-Wabigoon River system (Canada) », *Journal of Environmental Monitoring*, vol. 14, n° 9, septembre 2012, p. 2331.

26. Margaret R. Neff *et coll.*, « Long-Term changes in fish mercury levels in historically impacted English-Wabigoon River system (Canada) », *Journal of Environmental Monitoring*, vol. 14, n° 9, septembre 2012, p. 2333. Le modèle des auteurs ne prétend à aucune signification statistique; il s'agit seulement d'une analyse générale des meilleures données actuelles. Si le redressement du réseau hydrographique des rivières English et Wabigoon suit sa tendance actuelle, ce qui est peu probable puisque ce modèle statistique ne capte pas bien les plus récentes concentrations, il y a 66 % de chances que d'ici 2064 les communautés Wabaseemoong et de Grassy Narrows puissent consommer régulièrement du doré jaune, une source alimentaire qui leur est importante sur les plans culturel et nutritif.
27. « Mercure et santé », Organisation mondiale de la Santé, mars 2017, en ligne. <www.who.int/mediacentre/factsheets/fs361/fr/>
28. Gouvernement de l'Ontario, *Rapport de consommation de poisson : lac Clay (rivière Wabigoon)*, le 22 septembre 2015. <www.ontario.ca/fr/environnement-et-energie/rapport-de-consommation-de-poisson?id=50039330>
29. Il est recommandé de respecter les mises en garde du guide *Consommation du poisson de l'Ontario*. Voir : Gouvernement de l'Ontario, « Consommation du poisson de l'Ontario (2017-2018) », en ligne. <www.ontario.ca/fr/page/consommation-du-poisson-de-lontario-2017-2018>
30. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février 2017.
31. John Rudd, Reed Harris et Patricia Sellers, *Advice on Mercury Remediation Options for the Wabigoon-English River System Final Report*, le 21 mars 2016.
32. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février 2017; John Rudd, Reed Harris et Patricia Sellers, *Advice on Mercury Remediation Options for the Wabigoon-English River System Final Report*, le 21 mars 2016, p. 43.
33. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février 2017.
34. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février 2017.
35. Patricia Sellers *et coll.*, *Evidence that the Former Chlor-Alkali Site in Dryden, Ontario is Still Leaking Mercury into the Wabigoon River*, février 2017, p. 2.
36. Jayme Poisson et David Bruser, « Province ignores information about possible mercury dumping ground: Star Investigation », *The Toronto Star*, le 20 juin 2016, en ligne. <www.thestar.com/news/investigations/2016/06/20/province-ignores-information-about-possible-mercury-dumping-ground-star-investigation.html>.
37. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 février et le 25 août 2017.
38. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Déclaration du ministre Zimmer, du ministre Murray sur la rivière English Wabigoon*, le 13 février 2017, en ligne. <news.ontario.ca/moe/fr/2017/02/declaration-du-ministre-zimmer-du-ministre-murray-sur-la-riviere-english-wabigoon.html>
39. Jayme Poisson et David Bruser, « Ontario budget left out Grassy Narrows, says Chief Simon Fobister », *The Toronto Star*, le 28 avril 2017, en ligne. <www.thestar.com/news/gta/2017/04/28/budget-left-out-grassy-narrows-says-chief-simon-fobister.html>; Jody Porter, « Ontario budget leaves mercury expert worried about "déjà vu all over again" », *CBC News*, le 2 mai 2017, en ligne. <www.cbc.ca/news/canada/thunder-bay/budget-mercury-cleanup-1.4093981>
40. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Order for preventative measures*. - EPA s. 18 (en anglais seulement), Avis concernant un acte, avis n° 013-0642, Registre environnemental, le 29 mai 2017.
41. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, « Déclaration du ministre de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique concernant l'investissement, par l'Ontario, d'une somme additionnelle de 85 millions \$ pour la remise en état du réseau hydrographique English-Wabigoon », le 28 juin 2017, en ligne. <news.ontario.ca/moe/fr/2017/06/declaration-du-ministre-de-lenvironnement-et-de-laction-en-matiere-de-changement-climatique-concerna.html>
42. Masazumi Harada *et coll.*, « Mercury Pollution in First Nations Groups in Ontario, Canada: 35 years of Canadian Minamata Disease », *Journal of Minamata Studies*, vol. 3, 2011, p. 30.
43. <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/sante-et-environnement/qualite-eau-sante/eau-potable/avis-premieres-nations-sud-60.html>> Cet hyperlien indique la taille de la population de chaque communauté pour laquelle un avis concernant la qualité de l'eau potable est en vigueur. De cette liste, 4 avis sont en vigueur dans des communautés de plus de 1 000 personnes; 2 dans des communautés de plus de 500 personnes et plusieurs dans des communautés de plus de 100 personnes. Ainsi, même si chaque personne de la communauté n'est pas nécessairement touchée par l'avis, il y a suffisamment de raisons de croire que des milliers de gens sont touchés partout dans la province. « Avis sur la qualité de l'eau : Premières Nations au sud du 60e parallèle », Gouvernement du Canada, en ligne. <www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/sante-et-environnement/qualite-eau-sante/eau-potable/avis-premieres-nations-sud-60.html>
44. Neegan Burnside Ltd., *Évaluation nationale des systèmes d'aqueduc et d'égout dans les collectivités des Premières nations - Rapport de synthèse nationale*, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Orangeville, 2011, p. ii.
45. « Avis sur la qualité de l'eau : Premières Nations au sud du 60e parallèle », Gouvernement du Canada, en ligne. <www.canada.ca/fr/sante-canada/sujets/sante-et-environnement/qualite-eau-sante/eau-potable/avis-premieres-nations-sud-60.html>
46. Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Pensionnaires du Canada : Les séquelles*, Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Volume 5, 2015, p. 186-187 <http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-5-2015-fra.pdf> Voir également : Bureau du coroner en chef, *Office of the Chief Coroner's Death Review of the Youth Suicides at the Pikangikum First Nation, 2006-2008*, Toronto, 2011, p. 14. Ce rapport fait état du manque d'accès à l'eau courante comme un des nombreux problèmes qui alimentent les difficultés des jeunes dans la communauté. (<http://provincialadvocate.on.ca/documents/en/Coroners_Pik_Report.pdf> p. 14).

47. En vertu des responsabilités générales du gouvernement fédéral sur les « Indiens et sur les terres réservées pour les Indiens ». Voir : Tonina Simeone, *Salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations*, Bibliothèque du Parlement, Division des affaires sociales, Ottawa, 2010, en ligne. <www.lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0843-f.htm#a2>
48. Cette obligation en particulier est sous la responsabilité du gouvernement fédéral seulement en ce qui concerne les communautés au sud du 60e parallèle.
49. Tonina Simeone, *Salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations*, Bibliothèque du Parlement, Division des affaires sociales, Ottawa, 2010, en ligne. <www.lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0843-f.htm#a2>
50. L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton : Stratégie pour la salubrité de l'eau potable*, deuxième partie, ministère du Procureur général de l'Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002, chapitre 15, p. 530.
51. D'autres recommandations portaient sur les actions que le gouvernement fédéral pourrait entreprendre en collaboration avec les gouvernements des Premières Nations pour assurer de l'eau potable salubre aux communautés sur les réserves autochtones.
- En particulier, le rapport présente les recommandations suivantes :
- Recommandation n° 88 : Il faudrait inviter les Premières nations de l'Ontario à participer au processus de planification à l'échelle du bassin hydrographique décrit au chapitre 4 du présent rapport.
 - Recommandation n° 91 : Le gouvernement provincial devrait exiger que l'Agence ontarienne des eaux offre ses services aux conseils de bande des Premières nations pour exploiter les réseaux d'approvisionnement en eau dans les réserves sur une base commerciale normale.
 - Recommandation n° 92 : Le gouvernement provincial devrait prendre les mesures nécessaires pour offrir, contre recouvrement des coûts, ses services et ses cours de formation aux exploitants des réseaux d'approvisionnement en eau des Premières nations.
 - Recommandation n° 93 : Le gouvernement provincial devrait mettre de l'aide technique, des analyses de l'eau potable, des services d'inspection et des mécanismes d'application à la disposition des communautés des Premières nations qui en font la demande, contre recouvrement des coûts.
- Voir : L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton : Stratégie pour la salubrité de l'eau potable*, deuxième partie, ministère du Procureur général de l'Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002, chapitre 15.
52. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique : Rapport annuel du ministre sur l'eau potable de 2015*, 2015, section 6, en ligne. <www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-l'environnement-et-de-l'action-en-matiere-de-changement-climatique-rapport-annuel-du#section-6>
53. « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU) », Gouvernement de l'Ontario, en ligne. <www.grants.gov.on.ca/GrantsPortal/fr/OntarioGrants/GrantOpportunities/PRDR015995.html>; Communication entre le MEACC et la CEO, le 25 août 2017.
54. Pour obtenir plus de renseignements sur ces problèmes, voir : C. Gulli, « Why can't we get clean water to First Nation reserves? », *MacLean's*, le 7 octobre 2015, en ligne. <www.macleans.ca/news/canada/why-cant-we-get-clean-water-to-first-nation-reserves/>; Tonina Simeone, *Salubrité de l'eau potable dans les collectivités des Premières nations*, (Citation : Sénat, Comité permanent des peuples autochtones, Délibérations, 1re session, 39e législature, le 2 mai 2007, 1543-1559 [Christine Cram, sous-ministre adjointe déléguée, Secteur des politiques socioéconomiques et opérations régionales, Affaires autochtones et du Nord Canada]), Bibliothèque du Parlement, Division des affaires sociales, Ottawa, 2010, en ligne. <<https://lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0843-f.htm#a2>>; L'honorable Dennis R. O'Connor, *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton : Stratégie pour la salubrité de l'eau potable*, deuxième partie, ministère du Procureur général de l'Ontario, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002, chapitre 15; Program on water governance, *First Nations Reserve Drinking Water Issues in Canada: A Governance Primer*, en ligne, p. 2. <watergovernance.sites.olt.ubc.ca/files/2010/04/Primer_reserve-drinking-water-issues.pdf>; Heather Murphy et coll., « Insights and Opportunities: Challenges of Canadian First Nations Drinking Water Operators », *The International Indigenous Policy Journal*, vol. 6, n° 3, juin 2015; Rachel Plotkin, « Cleaning Up Water in First Nations Communities: Advice to Prime Minister-Designate Justin Trudeau », *Foundation David Suzuki*, le 28 octobre 2015, en ligne. <www.davidsuzuki.org/blogs/panther-lounge/2015/10/cleaning-up-water-in-first-nations-communities-advice-to-prime-minister-designat/>
55. Ecojustice, *Exposing Canada's Chemical Valley : An Investigation of Cumulative Air Pollution Emissions in the Sarnia, Ontario Area*, Toronto, octobre 2007, p. 8; McGuire, P., « I Left My Lungs In Aamjiwnaang: Breathing the Most Polluted Air in Canada », *Vice.com*, le 7 août 2013, en ligne. <www.vice.com/en_ca/article/i-left-my-lungs-in-aamjiwnaang-000300-v20n8>
56. Ces raffineries et usines de fabrication appartiennent à la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, à Shell Canada, à NOVA Chemicals, à Suncor, à INEOS Styrolution Canada Ltd. et ARLANXEO Canada Inc. Les renseignements sur les autorisations environnementales de chacune de ces installations sont accessibles sur le site d'Accès Environnement : <<http://www.gisapplication.lrc.gov.on.ca/AccessEnvironment/IndexAccEnv.html?viewer=AccessEnvironment.AE&locale=fr-CA>>; Chacune de ces six entreprises ont déposé une demande d'inscription au Registre des normes techniques sur le benzène et le ben[a]pyrène pour les installations pétrolières et pétrochimiques.
57. Commissaire à l'environnement de l'Ontario, *Gérer de nouvelles difficultés*, Rapport annuel de 2013-2014, Toronto, octobre 2014, p. 126-127.
58. Plus de 110 millions de kilogrammes de pollution ont été libérés dans le bassin atmosphérique de Sarnia en 2009, dont environ 60 % est relâchée à moins de cinq kilomètres d'Aamjiwnaang. Voir : Basu, N. et coll., *Biomarkers of Chemical Exposure at Aamjiwnaang (Multiple Chemical Exposure Assessment at Aamjiwnaang)*, McGill Environmental Health Sciences Lab Occasional Report 2013-1, 2013, p. 3.
59. Constanze A. Mackenzie, Ada Lockridge, et Margaret Keith, « Declining Sex Ratio in a First Nation Community », *Environmental Health Perspect*, vol 113, n° 10, octobre 2005, p. 1295.
60. Basu, N. et coll., *Biomarkers of Chemical Exposure at Aamjiwnaang (Multiple Chemical Exposure Assessment at Aamjiwnaang)*, McGill Environmental Health Sciences Lab Occasional Report 2013-1, 2013, p. 12.

61. Ecojustice, *Exposing Canada's Chemical Valley : An Investigation of Cumulative Air Pollution Emissions in the Sarnia, Ontario Area*, Toronto, octobre 2007, en ligne, p. 9-10. <www.med.uottawa.ca/sim/data/Images/Env_Health_Sarnia_air_pollution_report.pdf>
62. Karen Y Fung, Isaac N. Luginaah et Kevin M. Gorey, « Impact of Air Pollution on Hospital Admissions in Southwestern Ontario, Canada: Generating Hypotheses in Sentinel High-Exposure Places », *Environmental Health*, vol. 6, n° 18, juillet 2007, p. 3-5.
63. Santé Canada, *St. Clair Area of Concern: Health Data and Statistics for the Population of Sarnia and Region (1986-1992)*, Great Lakes Health Effects Program, A Technical Report for the RAP Community, Ottawa, 2000, p. 37, A-21-25.
64. Ecojustice, *Exposing Canada's Chemical Valley: An Investigation of Cumulative Air Pollution Emissions in the Sarnia, Ontario Area*, Toronto, octobre 2007, en ligne, p. 9. <www.med.uottawa.ca/sim/data/Images/Env_Health_Sarnia_air_pollution_report.pdf>
65. Ecojustice, *Exposing Canada's Chemical Valley: An Investigation of Cumulative Air Pollution Emissions in the Sarnia, Ontario Area*, Toronto, octobre 2007, en ligne, p. 9. <www.med.uottawa.ca/sim/data/Images/Env_Health_Sarnia_air_pollution_report.pdf>;
- Également abordé dans : McGuire, P., « I Left My Lungs In Aamjiwnaang: Breathing the Most Polluted Air in Canada », *Vice.com*, le 7 août 2013, en ligne. <www.vice.com/en_ca/article/i-left-my-lungs-in-aamjiwnaang-000300-v20n8>
66. Ecojustice, « Defending the rights of Chemical Valley residents – Charter Challenge » dans « Ecojustice Case: Healthy Communities », en ligne. <www.ecojustice.ca/case/defending-the-rights-of-chemical-valley-residents-charter-challenge/>
67. « Aamjiwnaang Water Gathering & Toxic Tour 2017 », Aamjiwnaang Solidarity Against Chemical Valley, en ligne. <aamjiwnaangsolidarity.com/>
68. « Aamjiwnaang First Nation Health & Environment Committee », Aamjiwnaang First Nation Health & Environment Committee, en ligne. <www.aamjiwnaangenvironment.ca>
69. « Current Projects », Aamjiwnaang First Nation Health & Environment Committee, en ligne. <www.aamjiwnaangenvironment.ca/current_projects.html>; « News and Events », Aamjiwnaang First Nation Health & Environment Committee, en ligne. <www.aamjiwnaangenvironment.ca/news.html>
70. La conformité aux normes d'émissions atmosphériques est évaluée au moyen de la modélisation par l'installation de ses émissions et de sa démonstration que la concentration maximale estimée des émissions de l'installation au point de contact n'excède pas la norme. Voir : Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, « Règles sur la qualité et la pollution de l'air », en ligne. <<https://www.ontario.ca/fr/page/regles-sur-la-qualite-et-la-pollution-de-lair>>
71. Il semble que les émissions de dioxyde de soufre aient augmenté depuis que des installations de Sarnia ont commencé à utiliser des charges d'alimentation de l'Alberta à haute teneur en soufre, ce qui est typique des sables bitumineux.
72. Selon une récente recherche de Santé Canada, une norme sur le SO₂ qui repose principalement sur la protection de la santé humaine aurait une limite pour une heure de 105 microgrammes (µg) par mètre cube d'air (µg/m³) ou 40 parties par milliard (ppb). Santé Canada a créé une concentration de référence (CRf) pour le SO₂ à partir de la concentration minimale avec effet nocif observé statistiquement significative de 400 ppb, de laquelle résulte une diminution de la fonction pulmonaire dans des études contrôlées d'exposition humaine auprès de personnes asthmatiques exposées pendant 5 à 10 minutes avec une ventilation accrue. Pour tenir compte des incertitudes des données sur l'exposition humaine contrôlée et des données probantes à l'appui tirées de l'épidémiologie, un facteur d'incertitude de 6 a été appliqué. Ainsi a-t-on obtenu une CRf d'inhalation de 67 ppb (≈175 µg/m³), ce qui a été converti à une limite horaire de 40 ppb (≈105 µg/m³). Voir : Santé Canada, *Évaluation des risques pour la santé humaine du dioxyde de soufre*, Ottawa, 2016, en ligne. <http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/sc-hc/H144-29-2016-fra.pdf>
73. Direction de l'élaboration des normes (MEACC), Document de discussion scientifique sur la création de normes de qualité de l'air visant le dioxyde de soufre (SO₂), ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, Toronto, 2016, p. 44.
74. Direction de l'élaboration des normes (MEACC), Document de discussion scientifique sur la création de normes de qualité de l'air visant le dioxyde de soufre (SO₂), ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, Toronto, 2016, p. 27-37.
75. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, « Règles sur la qualité et la pollution de l'air », en ligne. <<https://www.ontario.ca/fr/page/regles-sur-la-qualite-et-la-pollution-de-lair#section-3>>
76. *Raffinage du pétrole – Norme sectorielle en vertu du règlement sur la qualité de l'air à l'échelle locale (Règlement de l'Ontario 419/05)*, Registre environnemental, avis de décision n° 012-6857, le 28 juillet 2016; *Industrie pétrochimique – Norme sectorielle en vertu du Règlement sur la qualité de l'air à l'échelle locale (Règlement de l'Ontario 419/05)*, Registre environnemental, avis de décision n° 012-6859, le 28 juillet 2016.
77. Direction de l'élaboration des normes (MEACC), *Background and Rationale Document, Petrochemical Industry Standard (for selected contaminants) Under Ontario's Local Air Quality Regulation*, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, Toronto, 2016, p. 63-64; Direction de l'élaboration des normes (MEACC), *Background and Rationale Document, Petrochemical Industry Standard (for selected contaminants) Under Ontario's Local Air Quality Regulation*, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, Toronto, 2016, p. 123-124.
78. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, « Règles sur la qualité et la pollution de l'air », en ligne. <<https://www.ontario.ca/fr/page/regles-sur-la-qualite-et-la-pollution-de-lair#section-6>>
79. De façon générale, les conditions de fonctionnement transitoires sont exclues, d'une part en raison de leur caractère imprévisible et inévitable, et d'autre part parce que ce sont par définition des périodes où les systèmes de contrôle de la pollution ne fonctionnent pas comme prévu.
80. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, *Procedure for Preparing an Emission Summary and Dispersion Modelling Report [Guideline A-10]*, section 8.3, Toronto, 2017, en ligne. <www.ontario.ca/document/guideline-10-procedure-preparing-emission-summary-and-dispersion-modelling-esdm-report/operating-conditions>

81. Lorsque ces produits chimiques doivent être rejetés dans l'atmosphère, il est préférable de les brûler à la torche plutôt que de les évacuer sans torchage; le torchage des gaz réduit leurs répercussions négatives sur l'environnement et la santé, sans toutefois les éliminer.
82. Un débat semblable est en cours aux États-Unis; en réponse à une pétition du Sierra Club des États-Unis, l'agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a émis un règlement en 2015 afin de mieux réglementer dans les États les émissions de polluants dues à des conditions de fonctionnement transitoires. En 2015, l'EPA a exigé de 39 États qu'ils actualisent leur réglementation sur la pollution atmosphérique pour mieux la contrôler. Le règlement de l'EPA a été contesté en cour et est désormais réévalué par le gouvernement américain.
83. Plus précisément, le Ministère a déterminé qu'il manquait d'information dans les rapports ESDM, notamment l'information pour vérifier que les émissions étaient les plus élevées lors des périodes moyennes concernées. (Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017.)
84. Sarnia Lambton Environmental Association, « Air Quality: Sulphur Dioxide (SO₂) », en ligne. <www.sarniaenvironment.com/air-quality-sulphur-dioxide-so2/> Certaines installations de Sarnia utilisent le gaz naturel comme charge d'alimentation, lequel contient normalement beaucoup moins de soufre; de plus, on s'affaire à construire au moins une installation fonctionnant à la biomasse.
85. *Loi sur la protection de l'environnement*, L.R.O 1990, chap. E. 19, par. 15(1).
86. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, « Air Self Assessment », en ligne. <www.ontario.ca/page/air-self-assessment> Les questions 10 et 13 en particulier établissent les règles entourant la déclaration de toute émission excédentaire et de tout rejet qui pourraient causer des effets néfastes.
87. Selon le paragraphe 6(1) de la *LPE*, « [n]ul ne doit rejeter [et] ne doit [...] permettre qu'un contaminant soit rejeté dans l'environnement naturel [...]». Selon le paragraphe 1(1), un contaminant se définit comme « [tout] [s]olide, liquide, gaz, son, [toute] odeur, chaleur, vibration, radiation ou combinaison de ces éléments qui proviennent, directement ou indirectement, des activités humaines et qui ont ou peuvent avoir une conséquence préjudiciable » et une conséquence préjudiciable est définie comme « [l]'une ou plusieurs des conséquences suivantes : a) la dégradation de la qualité de l'environnement naturel relativement à tout usage qui peut en être fait; b) le tort ou les dommages causés à des biens, des végétaux ou des animaux; c) la nuisance ou les malaises sensibles causés à quiconque; d) l'altération de la santé de quiconque; e) l'atteinte à la sécurité de quiconque; f) le fait de rendre des biens, des végétaux ou des animaux impropres à l'usage des êtres humains; g) la perte de jouissance de l'usage normal d'un bien; h) le fait d'entraver la marche normale des affaires. »
88. Vale Canada Ltd., Greater Sudbury Air Quality, « SO₂ Monitoring », en ligne. <www.airquality-sudbury-vale.com/environmental-activity/monitoring/index.asp>
89. Fram Dinshaw, « First Nations Lead Protest Against Pollution in Ontario's Chemical Valley », *National Observer*, le 7 septembre 2015, en ligne. <www.nationalobserver.com/2015/09/07/news/first-nations-lead-protest-against-pollution-ontarios-chemical-valley>; « The Chemical Valley », *Vice.com*, le 8 août 2013, en ligne. <www.vice.com/en_us/article/the-chemical-valley-part-1>
90. Sarnia Lambton Environmental Association, « Sustainability », en ligne. <www.sarniaenvironment.com/sustainability/>
91. Entretiens avec des membres de la communauté et d'autres intervenants, à différentes occasions en 2017.
92. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017.
93. Entretien avec le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017, présentation PowerPoint, diapo 15.
94. Première Nation Aamjiwnaang, renseignements fournis à la CEO, le 25 mai 2017.
95. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017.
96. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017.
97. Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, renseignements fournis à la CEO, le 24 mars 2017.
98. Entretiens avec des membres de la communauté et d'autres intervenants, à différentes occasions en 2017.
99. Entretiens avec des membres de la communauté et d'autres intervenants, à différentes occasions en 2017.
100. Entretiens avec des membres de la communauté et d'autres intervenants, à différentes occasions en 2017; Karen Y Fung, Isaac N. Luginaah et Kevin M. Gorey, « Impact of Air Pollution on Hospital Admissions in Southwestern Ontario, Canada: Generating Hypotheses in Sentinel High-Exposure Places », *Environmental Health*, vol. 6, n° 18, juillet 2007, p. 3-5; Santé Canada, *St. Clair Area of Concern: Health Data and Statistics for the Population of Sarnia and Region (1986-1992)*, Great Lakes Health Effects Program, A Technical Report for the RAP Community, Ottawa, 2000, p. 37, A-21-25; Constanze A. Mackenzie, Ada Lockridge, et Margaret Keith, « Declining Sex Ratio in a First Nation Community », *Environmental Health Perspect*, vol 113, n° 10, octobre 2005, p. 1295; Ecojustice, *Exposing Canada's Chemical Valley : An Investigation of Cumulative Air Pollution Emissions in the Sarnia, Ontario Area*, Toronto, octobre 2007, en ligne. p. 9. <www.med.uottawa.ca/sim/data/Images/Env_Health_Sarnia_air_pollution_report.pdf>